

LIVRET D'ACCOMPAGNEMENT

CONSULTATION NATIONALE DES 6-18 ANS

unicef 
pour chaque enfant

Organisée par l'UNICEF France
du 17 octobre 2023 au 15 mars 2024



SOMMAIRE

▶ LA CONSULTATION NATIONALE DES 6-18 ANS	3
▶ LA STRUCTURATION DU QUESTIONNAIRE	5
▶ LA POSTURE DE L' ACCOMPAGNATEUR	7
▶ ANIMER DES ATELIERS DE CONSULTATION NATIONALE AUPRÈS DES DIFFÉRENTES TRANCHES D' ÂGES	10
▶ APRÈS LA CONSULTATION.....	13
▶ GLOSSAIRE.....	26
▶ ANNEXES.....	28



RETROUVEZ TOUTES LES RESSOURCES
(AFFICHES, FLYERS, VIDÉOS D'ACCOMPAGNEMENT) SUR LA PAGE :

<https://my.unicef.fr/article/consultation-nationale-2024/>



LA CONSULTATION NATIONALE DES 6-18 ANS DE L'UNICEF FRANCE

1

LE CONTEXTE

La **Consultation nationale des 6-18 ans** est née en **2009** d'une initiative internationale. Onze pays ont participé à cette première expérience entre 2009 et 2010, dont la France. Enthousiasmées par la méthode et la nature inédite des résultats obtenus, l'UNICEF France et les villes participantes ont souhaité adapter, développer, et pérenniser la démarche au cours des années qui ont suivi.

Proposée par l'UNICEF France depuis 2013 dans sa forme actuelle, elle permet à **chaque enfant et jeune d'exprimer son point de vue sur son quotidien et la perception qu'il a de l'exercice de ses droits**, tels que définis par la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE). Au total, **plus de 100 000 enfants et jeunes** ont déjà fait entendre leurs voix !

La Consultation nationale des 6-18 ans permet **la collecte de données chiffrées et analysables grâce à un questionnaire**

papier et en ligne. En parallèle, il est essentiel de susciter le débat et de permettre aux enfants et jeunes de **s'exprimer oralement**, en organisant par exemple des ateliers de réflexion et d'échanges.

Sur la base d'un questionnaire évoquant tous les aspects de la vie des enfants, l'UNICEF France et ses partenaires élaborent, à chaque édition, de nouveaux indicateurs permettant d'analyser en profondeur un sujet : « *Les inégalités sociales et la privation* » en 2013, « *Le malaise adolescent* » en 2014, « *Le lieu de vie comme marqueur social* » en 2016, « *Les inégalités et relations filles/garçons* » en 2018, et « *L'éducation et les apprentissages* » en 2020.

Pour cette 6^{ème} édition qui se déroule du 17 octobre 2023 au 15 mars 2024, la Consultation nationale portera plus spécifiquement sur la thématique de la **pauvreté** et de **l'exclusion sociale**.

2

LES RÉSULTATS CONCRETS

Le rapport d'analyse des résultats constitue une **matière précieuse pour la mission de plaidoyer de l'UNICEF France**.

Il est remis aux **responsables politiques** et aux **médias**, aux échelles nationale et locale, pour une diffusion large des résultats et une prise en compte efficace de la parole des enfants et des jeunes dans l'orientation des politiques publiques qui les concernent. Le rapport permet également de faire le bilan de l'application de la CIDE en France auprès du Comité des droits de l'enfant des Nations Unies ([en savoir plus, p.13](#))

Les collectivités et partenaires recueillant un nombre significatif de réponses de la part des répondants qu'elles ont sollicitées peuvent par ailleurs demander leurs résultats propres, obtenant ainsi un outil de diagnostic ou d'évaluation précieux (si mis en œuvre régulièrement tous les deux ans).

À cette fin, il sera nécessaire de réunir les conditions suivantes :

- ▶ Avoir obtenu les réponses **de plus de 200 participants** à la Consultation nationale, pour permettre **la significativité des résultats**.
- ▶ Garantir la **confidentialité** de ces résultats **avant novembre 2024**, date de parution du rapport et de finalisation des analyses nationales. Les résultats transmis en mai 2024 ne

pourront pas être diffusés auprès de la presse ou communiqués auprès du grand public. Ils ne pourront être qu'un document interne de travail, pour faire un retour auprès des enfants et jeunes ayant participé, ou animer des groupes de travail internes sur l'interprétation et la traduction en actions des principaux enseignements tirés.

Le rapport et la restitution des résultats locaux ont une importance de premier plan pour la prise en compte de la parole des enfants dans les politiques publiques. Il est ainsi nécessaire de réaliser cette Consultation nationale des 6-18 ans dans les meilleures conditions, afin d'obtenir des résultats fidèles à la perception qu'ont les enfants et les jeunes de leur vécu. Un environnement adapté à la passation des questionnaires favorise également la possibilité d'engager avec les enfants et les jeunes des débats sur les thèmes essentiels qui leur tiennent à cœur.



À noter que certaines structures ou établissements scolaires ne peuvent pas garantir de remplir autant de questionnaires. L'UNICEF France pourra apporter un retour sur ces résultats, sous réserve de pouvoir garantir l'anonymat et la confidentialité des résultats et leur significativité au vu de la taille de la structure.



ET POUR LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES PARTICIPANT À LA CONSULTATION NATIONALE ?

L'UNICEF France est partenaire de 300 municipalités et intercommunalités à travers son programme Ville amie des enfants. Ces villes s'engagent à effectuer un diagnostic de l'application des droits de l'enfant sur leur territoire, et à répondre aux principaux constats à travers un plan d'action municipal 2020-2026 pour l'enfance et la jeunesse.

La Consultation nationale des 6-18 ans 2024 a été pensée au regard des différentes recommandations et perspectives d'action des collectivités sur leur mandat. Ainsi, des questions ont été précisées par rapport aux années précédentes, sur l'accès aux services publics municipaux (restauration scolaire, périscolaire, extrascolaire) ou sur le ressenti des enfants dans la ville.

L'UNICEF France encourage ainsi l'ensemble des Villes amies des enfants à mettre en œuvre la Consultation nationale en 2023-2024, et à veiller à **obtenir une photographie complète de leur territoire**, en mobilisant leurs partenaires territoriaux. Pour cette édition autour de la pauvreté et de l'exclusion sociale, il est particulièrement conseillé aux municipalités de **renforcer leurs relations partenariales avec des lieux hébergeant et/ou travaillant en lien avec des enfants en situation de vulnérabilité** (centre d'hébergement d'urgence, établissements de protection de l'enfance, structures de la protection judiciaire de la jeunesse) et les appuyer dans la mise en œuvre de la Consultation nationale par des moyens dédiés.

Pour en savoir plus : www.villeamiedesenfants.fr

LA STRUCTURATION DU QUESTIONNAIRE



Sur la plateforme en ligne, un filtre par âge est actif, les questions réservées aux adolescents n'apparaîtront donc pas pour les plus jeunes.

Le questionnaire est composé de **119 questions communes** à tous les enfants et jeunes, auxquelles s'ajoutent **16 questions spécifiquement réservées aux adolescents (13-18 ans)** et **10 questions spécifiquement réservées aux enfants et adolescents résidant en structure**. L'ensemble des questions est réparti en cinq chapitres, auxquels s'ajoute une page de renseignements sur la situation de l'enfant.

INTRODUCTION

Avant de débiter le questionnaire, chaque élève doit remplir la page de renseignements le concernant, en indiquant son âge, son genre, un handicap potentiel, son lieu de vie, ...

Pour cette partie, vous pouvez accompagner les enfants en vous aidant du glossaire [p.26](#). Prenez le temps d'expliquer l'encart sur les situations familiales.

Un besoin d'accompagnement spécifique sera nécessaire pour accompagner les enfants à renseigner les codes IRIS. Il s'agit d'un code à 9 chiffres, précisant le numéro de la ville, puis celui du quartier. Ces codes vous ont été communiqués par mail. Si vous avez le moindre doute, il est aussi possible d'utiliser :

- Le site internet geoportail, qui propose des cartes, avec un découpage par quartier et numéro IRIS : <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/iris>

Il est ainsi possible de trouver le code IRIS de quartiers qui manqueraient aux codes qui vous ont été envoyés (par exemple, enfant habitant en dehors de la municipalité). Vous pouvez aussi utiliser ce site pour inciter les enfants à se repérer dans leur ville et identifier leur quartier, en projetant le géoportail directement.

- En cas de doutes sur un code IRIS, il est aussi possible de le chercher à partir de l'adresse postale d'habitation de l'enfant. Un moteur de recherche d'IRIS est disponible ici : <https://www.agenceore.fr/outil-didentification-du-code-iris-dune-adresse>

Attention cependant au protocole que vous mettrez en place pour assurer la fiabilité de ces informations, tout en garantissant l'anonymat des données des enfants : si vous avez un doute sur le code IRIS de l'enfant, vous pouvez noter son adresse d'habitation au crayon à papier (sur le questionnaire ou un post-it extérieur), faire la recherche, puis l'effacer une fois le code IRIS inscrit – et ceci, sans regarder ses réponses au questionnaire !

CHAPITRE 1 : MA VOIX, MES DROITS

Thèmes abordés : Connaissance des droits de l'enfant, du respect de ces droits par autrui (enfants et adultes) / Participation aux projets et décisions de sa collectivité

Les questions qui utilisent le terme « droits de l'enfant » visent à déterminer si les enfants et jeunes connaissent leurs droits. Il convient donc de ne pas expliciter outre mesure ces quelques questions pour ne pas biaiser les réponses. Vous pourrez ensuite y revenir en organisant les activités proposées à partir de la partie « Après la Consultation ».

CHAPITRE 2 : MA VILLE, MON ÉCOLE

Thèmes abordés, scindés en deux parties :

Dans la ville : Sentiment de sécurité / Participation à la vie de la ville ou du village / Changement climatique / Pratique d'une activité extrascolaire (sportive et culturelle) / Accès aux loisirs

Dans l'école : Accès à l'école / Bien-être à l'école / Orientation (pour les 13-18 ans uniquement)

CHAPITRE 3 : MA VIE DE TOUS LES JOURS

Thèmes abordés : Vie quotidienne à la maison et dans son quartier / Alimentation / Usage du numérique / Accès aux soins / Santé mentale / Accès aux produits de première nécessité (vêtements, nourriture, protections hygiéniques, ...) / Consommation d'alcool, de tabac et de drogue (pour les 13-18 ans uniquement)

CHAPITRE 4 : LÀ OÙ JE VIS, MON CHEZ MOI

Thèmes abordés : Sentiment de sécurité / Accès à l'eau et à l'électricité / Equipements de la maison / Accès à des divertissements / Accès à internet et à du matériel électronique / Langue(s) parlée(s) à la maison

CHAPITRE 5 : MON ENTOURAGE, MES AMIS ET MOI

Thèmes abordés : Relations avec la famille, les amis, les adultes qui entourent l'enfant ou le jeune / Harcèlement et cyberharcèlement / Connaissance des numéros d'urgence / Discriminations



LIENS AVEC LES PROGRAMMES SCOLAIRES

Mener la Consultation nationale des 6-18 ans en classe favorise, pour les enfants et les jeunes, la prise de conscience progressive de leurs droits (parcours citoyen) et permet notamment la mise en œuvre d'activités éducatives liées à la prévention des conduites à risque (parcours éducatif de santé).

En lien avec le programme d'enseignement moral et civique, la Consultation nationale des 6-18 ans peut être menée pour chaque cycle :

- ▶ Identifier des droits de l'Homme et du citoyen (cycles 2 et 3)
- ▶ Comprendre les notions de droits (Les droits de l'enfant : la Convention internationale des droits de l'enfant) (cycles 2 et 3)
- ▶ Respecter autrui (cycles 2, 3, 4)
- ▶ Identifier et exprimer les émotions et les sentiments (cycle 2, 3, 4)
- ▶ S'estimer et être capable d'écoute et d'empathie (cycles 2, 3, 4)
- ▶ Prendre en charge des aspects de la vie collective et de l'environnement et développer une conscience civique (cycles 2, 3, 4)
- ▶ Coopérer en vue d'un objectif commun (cycle 2)
- ▶ Se connaître soi-même et prendre une décision (cycle 4)
- ▶ Comprendre la notion de citoyenneté (cycle 4)
- ▶ Définir l'engagement, avoir conscience des formes de l'engagement (cycle 4)

Au lycée, elle permet d'aborder en particulier les questions relatives à l'égalité, à la précarité et aux discriminations, ainsi qu'à l'exercice de sa citoyenneté.

LA POSTURE DE L'ACCOMPAGNATEUR

EXPLICITER LA DÉMARCHE AUPRÈS DES ADULTES (PARENTS, ENTOURAGE DE L'ENFANT)

Il est possible que certains adultes aient des préjugés, voire des préoccupations concernant la Consultation nationale des 6-18 ans. Il est important de comprendre ces préoccupations pour mieux les aborder et y répondre. En abordant ces questionnements de manière transparente et en fournissant des informations claires sur la nature et les objectifs de la Consultation, les adultes seront rassurés et encouragés à soutenir la participation de leurs enfants.

L'UNICEF France recommande en outre aux structures de bien informer les parents ou responsables légaux de l'enfant en amont de la mise en œuvre de cette activité : soit par une information claire sur le cahier de liaison des objectifs du projet, un affichage dans le lieu de passation, ou en utilisant le formulaire de consentement proposé en [annexe 7](#). Le formulaire de consentement permet d'assurer la volonté des enfants à participer et de garantir l'accord formel des parents pour la participation des enfants au projet.

Voici une liste d'aprioris que vous pourriez rencontrer et des conseils pour y répondre :

Interrogation :

- Certains adultes et enfants pourraient craindre que les réponses des enfants ne soient pas vraiment confidentielles, même si cela est explicitement assuré.

Réponse :

- *Il est essentiel de rappeler que la Consultation nationale garantit la confidentialité totale des réponses des enfants. Les données sont anonymisées et utilisées uniquement à des fins statistiques pour améliorer la compréhension des besoins des enfants en France. Les résultats des question-*

naires sont uniquement traités par ordinateur. Il ne faut pas hésiter à montrer le questionnaire vierge aux adultes qui le demandent.

Interrogation :

- Certains parents pourraient craindre que la Consultation puisse être perçue comme une intrusion dans la vie familiale, remettant en question leur rôle parental ou leur capacité à prendre soin de leurs enfants.

Réponse :

- *Il est important de souligner que la Consultation n'a pas pour but de remettre en cause la parentalité. Aucun traitement individuel des réponses des enfants ne sera fait d'autant plus que les résultats sont anonymes et confidentiels. Il s'agit de donner la parole aux enfants sur leurs expériences quotidiennes.*

Interrogation :

- Certains parents pourraient s'inquiéter du contenu des questions posées aux enfants, craignant qu'elles puissent être inappropriées ou dérangeantes.

Réponse :

- *Les questions posées dans la Consultation sont soigneusement conçues et réparties de manière à être adaptées à l'âge des participants et à leur expérience quotidienne. Le questionnaire est composé de 119 questions communes à tous, auxquelles s'ajoutent 16 questions réservées aux 13-18 ans et 10 questions réservées aux enfants et adolescents hébergés en structure sociale/médico-sociale. Elles portent sur des sujets courants tels que l'école, les amis, la maison, etc.*

ACCOMPAGNER LA CONSULTATION AUPRÈS DES ENFANTS ET JEUNES

Le rôle de l'accompagnateur est primordial. Il permet de cadrer la passation des questionnaires et, au-delà, la participation des enfants à la Consultation. Ses prérogatives sont diverses : réunir les conditions pour que l'environnement dans lequel les enfants vont remplir les questionnaires soit le plus sécurisant et bienveillant possible, organiser des séances de remplissage des questionnaires adaptées au public (âge, profils, ...), proposer des activités en lien avec les droits des enfants pour séquencer les temps dédiés à la Consultation et/ou approfondir les sujets abordés dans le questionnaire, être à l'écoute des éventuelles difficultés des enfants, ...

L'accompagnateur peut aussi bien être un enseignant, un animateur, un travailleur social, un éducateur, ... Mais il est important que cette personne soit en capacité d'appréhender les enjeux de la Consultation, de les expliquer, d'expliquer le contenu du questionnaire, les termes utilisés, mais aussi de comprendre le public qu'il accompagne, ses besoins, ses attentes, ses capacités, mais aussi ses fragilités. Cette personne peut être déjà connue des enfants ou non. Dans tous les cas, il est nécessaire qu'une personne référente de confiance pour les enfants soit également présente pour entourer les participants qui auraient besoin d'être rassurés ou de se confier ([cf. p.8](#)).

AVANT



Pour expliciter cette démarche, utilisez la vidéo introductive, disponible sur [myUNICEF](#).

Cette vidéo offre une explication claire et accessible de la Consultation nationale des 6-18 ans. Elle utilise un langage adapté aux enfants et aux jeunes, ce qui facilite leur compréhension de l'objectif de la Consultation, du processus de participation, et de l'importance de leurs réponses.

La vidéo est présentée par deux jeunes ambassadeurs de l'UNICEF France, Lilou et Lucas. Elle a vocation à susciter l'engagement des enfants et des jeunes en présentant des pairs qui s'impliquent activement dans cette initiative.

Enfin, la vidéo répond aux préoccupations potentielles que les jeunes pourraient avoir concernant la confidentialité de leurs réponses, l'objectif de la Consultation, et la manière dont leurs données seront utilisées.

Avant la mise en œuvre de la Consultation nationale des 6-18 ans, il est important d'expliquer aux enfants **l'intérêt global de la démarche, les thèmes du questionnaire et le principe d'anonymat et de confidentialité des réponses**. S'agissant de cette dernière notion, il doit être expliqué aux enfants et aux jeunes que leurs réponses seront utilisées à des fins d'analyse globale : les réponses ne seront pas traitées et étudiées individuellement et isolément. Les participants peuvent se sentir libres de répondre ce qu'ils veulent : ils **ne seront pas jugés** négativement, peu importe ce qu'ils expriment dans leurs réponses.

Nous proposons aussi en [annexe 8](#) un formulaire de consentement pour les enfants et jeunes, à utiliser pour renforcer la notion de participation volontaire avec les enfants, et d'engagement sur la démarche.

Dans le cas où vous souhaiteriez prendre des photographies lors de la mise en place de ce projet, il est en outre indispensable d'avoir demandé un formulaire de droit à l'image en amont (soit le formulaire couvrant l'ensemble de vos activités à l'année, soit en utilisant le formulaire proposé en [annexe 9](#), qui vous permettra aussi de communiquer les photographies à l'UNICEF France si vous le souhaitez).

PENDANT

Les conseils pour bien démarrer un atelier et travailler une séance sont présentés en [p.10](#)

La présentation des droits de l'enfant et de l'action de l'UNICEF France doit intervenir après le remplissage du questionnaire. L'objectif est qu'ils puissent se lancer sereinement dans la Consultation nationale des 6-18 ans sans qu'une intervention biaise leur perception. En tant qu'accompagnateur, il est important de rester le plus neutre possible dans les explications et de ne pas influencer les enfants et adolescents dans leurs réponses, notamment lorsque vous apportez des précisions sur le remplissage du questionnaire.



Pour les plus jeunes en particulier, il faut faire attention au « **biais de positivité** », qui pousse les participants à naturellement donner une réponse positive plutôt que négative. Vous pouvez bien préciser que « Non » et « Je ne veux pas ou ne peux pas répondre » sont aussi des réponses valables, du moment qu'elles correspondent au vécu de l'enfant.

Les participants doivent bien comprendre que la Consultation nationale des 6-18 ans n'est ni un contrôle, ni un test. Il n'y a pas de bonne ou de mauvaise réponse, mais il est essentiel qu'ils prennent le temps de bien réfléchir pour que leurs réponses reflètent ce qu'ils pensent, ressentent et vivent réellement.

Lorsqu'un accompagnateur se rapproche d'un élève pour l'aider à répondre à ses questions, il est essentiel de garantir un maintien strict de la confidentialité. L'accompagnateur ne doit ainsi pas regarder le contenu spécifique du questionnaire de l'élève et ne doit pas lire ses réponses. Il ne doit pas non plus trahir l'anonymat des réponses, et encore moins devant les autres participants. Il est donc recommandé de demander à l'élève de préciser sur quelle question il souhaite des éclaircissements, de façon à ce que l'accompagnateur puisse consulter son propre exemplaire du questionnaire plutôt que celui de l'élève.

Certains sujets abordés dans la Consultation nationale des 6-18 ans peuvent être difficiles, et les enfants et jeunes doivent avoir une entière confiance pour se livrer sur ces informations sensibles.

GÉRER LES THÈMES SENSIBLES

La Consultation nationale des 6-18 ans a vocation à interroger les enfants et les jeunes sur leur quotidien. Chaque enfant a un quotidien différent d'un autre : certains sont plus faciles et confortables, d'autres plus difficiles. Les participants peuvent réagir de manière différente aux questions et il est nécessaire d'accueillir et accompagner l'ensemble de ces réactions. Ces réactions peuvent mener à un échange

collectif sur un sujet particulier, si cela est souhaité.

La prise en charge de réactions vives doit être confiée à une personne compétente, qui pourra écouter avec attention et accompagner les enfants concernés.

En dépit des émotions que le questionnaire pourrait provoquer, il est important que les enfants et adolescents répondent à l'ensemble – ou à un maximum – de questions afin d'ob-

tenir des résultats représentatifs de la situation des enfants en France et d'être en mesure d'alerter ensuite les pouvoirs publics sur des sujets aussi différents que la privation, le harcèlement, les inégalités, les violences, le mal-être, ... Les résultats de la Consultation offrent une opportunité de

plaider en faveur d'une meilleure application de la Convention internationale des droits de l'enfant sur le territoire. Les enfants confient leurs ressentis, et il est essentiel d'en faire le meilleur usage et de leur montrer qu'ils ont eu raison de se livrer en toute confiance.



En cas d'accompagnement d'un public vulnérable (en situation de grande précarité ou placé sous la Protection Judiciaire de la Jeunesse, par exemple), précisez aux jeunes et personnes impliquées par la Consultation que les données récoltées dans le cadre de la Consultation nationale des 6-18 ans ne seront en aucun cas mises à disposition ni utilisées à des fins judiciaires. De manière générale, la participation ou non à la Consultation nationale et le contenu des éléments qui y sont renseignés ne pourront et ne seront pas utilisés pour impacter d'une manière ou d'une autre les situations des répondants. L'objectif de cette

Consultation est exclusivement de recueillir les opinions et les expériences des jeunes pour améliorer leur bien-être et ce, sans aucune implication juridique.

Des questions peuvent paraître surprenantes pour des jeunes placés sous la Protection Judiciaire de la Jeunesse (consommation ou activités illégales,...). Il est essentiel de leur rappeler que le questionnaire est commun à tous les enfants et adolescents et qu'il est donc essentiel qu'ils répondent aussi à ces questions (quand bien même ce sont des informations qu'ils ont remplies par ailleurs) pour avoir des données nationales dessus.

LA VIOLENCE ET LE HARCÈLEMENT

La Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE) assure aux mineurs le droit d'être protégés « *contre toute forme de violence, d'atteinte ou de brutalités physiques ou mentales, d'abandon ou de négligence, de mauvais traitements ou d'exploitation, y compris la violence sexuelle* » (art. 19). Il est donc de notre devoir de pouvoir entendre ce que les enfants et les jeunes ont à dire sur ce sujet.

Toutefois, aborder la question des **violences** et du harcèlement n'est pas anodin. Les violences physiques ou mentales subies, de même que la crainte de représailles, peuvent bloquer la parole. Les enfants doivent en parler avec des termes adaptés et être à l'écoute.

Si vous percevez des signes ou recevez des informations préoccupantes de la part d'un enfant ou d'un jeune, il est primordial d'alerter des professionnels :

- Si vous êtes un intervenant extérieur, vous pouvez en faire part à la personne responsable du groupe (enseignant, animateur, directeur de l'établissement ou de la structure, ...), avant de quitter le lieu d'intervention.
- Sinon, nous recommandons d'appeler le numéro d'urgence gratuit 119 afin d'être mis en contact avec des professionnels de la protection de l'enfance qui pourront vous accompagner au mieux, que ce soit en cas de danger immédiat ou d'inquiétude concernant la situation d'un mineur.

Le **harcèlement**, que l'on retrouve particulièrement en milieu scolaire et en ligne, se définit comme une violence répétée qui peut être verbale, physique et/ou psychologique. Lorsqu'un enfant est moqué, insulté, menacé, battu, bousculé ou reçoit des messages injurieux ou à caractère sexuel à répétition, on parle de harcèlement. Le harcèlement se fonde sur le rejet de la différence et sur la stigmatisation de certaines caractéristiques. Il expose chacun des acteurs (victime, agresseur, témoin) à de graves conséquences scolaires, sociales, physiques et psychologiques à long terme.

Là aussi, si vous êtes témoin d'une situation de violence ou de harcèlement lors d'une animation auprès d'un groupe alors que vous êtes intervenant extérieur, parlez-en à un adulte de l'établissement concerné. Vous trouverez toutes les informations sur les numéros d'urgence en [annexe 6](#).



Si, lors des échanges, un enfant témoigne d'une situation personnelle préoccupante, vous pouvez l'inviter à en discuter à la fin de l'activité, et le signaler à une personne référente au sein de votre établissement.

Vous pouvez par ailleurs rappeler l'existence aux enfants et jeunes du numéro d'urgence 119 pour l'Enfance en Danger. Vous trouverez toutes les informations sur les numéros d'urgence en [annexe 6](#).

LE SUICIDE (QUESTIONS RÉSERVÉES AUX 13-18 ANS)

La mort ou le suicide sont des sujets difficiles à aborder. Certains jeunes y pensent, de temps en temps ou régulièrement. Il faut bien comprendre que le suicide répond à un processus psychique long et complexe et qu'y penser ou en parler ne signifie pas nécessairement passer à l'acte. Il est cependant nécessaire de prendre le sujet au sérieux.

Aborder ce thème au sein de la Consultation nationale des 6-18 ans permet à l'UNICEF France de disposer d'indicateurs

afin de pouvoir alerter les pouvoirs publics et le grand public sur le sujet du malaise adolescent et de ses conséquences parfois dramatiques.

La Consultation nationale des 6-18 ans ne saurait avoir pour but d'amener les élèves à se confier devant leurs camarades sur le sujet, mais elle peut être l'occasion de rappeler l'importance de la prévention et du dialogue.

ANIMER DES ATELIERS DE CONSULTATION NATIONALE AUPRÈS DES DIFFÉRENTES TRANCHES D'ÂGES



Attention, en cas d'interruption dans le remplissage du questionnaire, **les réponses au questionnaire ne sont enregistrées que si le chapitre est complété et validé**. En cas d'interruption du remplissage du questionnaire, il est indispensable de reprendre le questionnaire sur le même poste (ordinateur, téléphone) et de veiller à ce qu'aucun autre enfant n'utilise ce poste pour répondre à la Consultation entre temps. Pour que le questionnaire soit validé, il est nécessaire d'appuyer sur le bouton « ENVOYER » en fin de questionnaire.

Outils :

- ▶ Pour l'accompagnateur : le livret d'accompagnement et un questionnaire en modèle ;
- ▶ Pour **chaque** enfant : un questionnaire imprimé envoyé par l'UNICEF France ou un ordinateur pour renseigner le questionnaire sur la plateforme en ligne tavoixtesdroits.unicef.fr.

Déroulement type d'une séance :

- ▶ Lors de la première séance, lancer la vidéo d'introduction (présentation de la Consultation) et présenter l'organisation du questionnaire.

Préciser aux participants qu'ils ne sont pas obligés de répondre à toutes les questions s'ils ne le souhaitent pas ou s'ils ne savent pas quoi répondre. Ils pourront cocher la case « Je ne veux pas ou ne peux pas répondre ».

Expliquer aux enfants et jeunes que leur participation est volontaire mais qu'elle est encouragée car elle permettra de mieux connaître et comprendre leur vie et leur point de vue, et ainsi de prendre de meilleures décisions pour eux.

Dans le cas où un enfant ne souhaite pas participer à la Consultation nationale, ou que son responsable légal a refusé sa participation au projet, il est important de lui proposer une activité en lien avec les droits de l'enfant. Vous trouverez des idées en [annexe 5](#).

- ▶ L'accompagnateur peut demander aux enfants s'ils pensent qu'ils ont déjà renseigné ce questionnaire de la Consultation nationale en 2023 ou 2024, dans un autre cadre (en ligne spontanément, dans une autre structure,...).

- ▶ Avant que les participants passent au remplissage des questionnaires, il est recommandé de commencer chaque séance par l'activité du « Tableau des émotions » ([cf. p.32 du livret](#)).
- ▶ Il est important de commencer à **expliquer la première partie, relative aux informations sur l'enfant**, et notamment de faciliter le renseignement du code postal et du code IRIS (l'inscrire sur le tableau) (cf. les informations relatives aux codes précisées dans le mail qui vous a été envoyé par l'UNICEF France). Il est possible, par exemple, de projeter une carte de la ville au tableau et de laisser les participants choisir leur propre quartier d'habitation, en précisant les codes. Reportez-vous à la partie « [Structuration du questionnaire](#) » [p. 5](#) pour avoir accès à des sites internet complémentaires qui peuvent vous aider.
- ▶ L'accompagnateur peut expliquer quelques mots qu'il pense être difficiles à comprendre pour les participants, à partir du [glossaire p.26](#), ou au format PDF sur la page tavoixtesdroits.unicef.fr et sur [myUNICEF](#).
- ▶ L'accompagnateur peut laisser les participants découvrir en autonomie le questionnaire mais doit **insister sur la possibilité de poser des questions**. S'ils ont des questions, les enfants peuvent lever la main en silence. L'accompagnateur y répond en se rapprochant de l'enfant ou du jeune, pour ne pas perturber l'ensemble du groupe, tout en veillant à conserver la distance nécessaire à la confidentialité des réponses.
- ▶ En fonction des tranches d'âges et des difficultés de lecture des participants, il est possible de **faire compléter le questionnaire en plusieurs fois et mettre en place des activités et jeux intermédiaires**. Différentes idées d'activités pédagogiques sont proposées ci-dessous, adaptées à chaque tranche d'âge.
- ▶ Afin de laisser la possibilité aux participants d'avancer à leur propre rythme, il peut être **envisagé des activités supplémentaires** (lecture, coloriage, ...) à faire en **autonomie**, notamment pour les participants qui auraient terminé avant les autres. Des propositions d'activités sont proposées dans le livret en fonction des âges et niveaux des participants en [annexe 5](#).

- Il est important d'encourager les participants à vérifier qu'ils ont **bien répondu à toutes les questions** à la fin du questionnaire.
- Il est essentiel de recueillir les réactions des participants à l'issue de l'exercice et de mener un petit débat thématique

autour d'un ou deux points saillants uniquement. Des pistes d'activités sont proposées pour clôturer la séance dans ce livret ([annexe 5](#)). Il est également possible de diffuser la vidéo qui présente le droit à la participation et d'engager la discussion avec les participants sur ce sujet.



Ce livret propose des modalités d'animation différentes selon les tranches d'âge. Néanmoins, l'âge indiqué n'est qu'une suggestion, les accompagnateurs peuvent reprendre et/ou adapter des activités proposées initialement pour d'autres tranches d'âge, si cela s'avère pertinent pour leur groupe (niveaux, situations, difficultés, ...). Il est également possible de proposer des variantes des activités, avec des règles simplifiées si les participants sont en difficulté, ou à l'inverse de complexifier les activités si besoin, notamment avec les plus grands. Il en va de même avec la durée suggérée : il est possible d'adapter le découpage, de définir autrement les séquences et d'ajuster la durée selon le groupe.

Voici des propositions de déroulé adaptées aux différentes tranches d'âge et avec des estimations de durée pour chaque activité :

→ 6-11 ANS

ACTIVITÉS	DURÉE
Séance 1	1h05
Lancement : Tableau des émotions, diffusion de la vidéo introductive sur la Consultation, distribution des questionnaires, distribution du glossaire	15 minutes
Remplissage des questionnaires (chapitre 1)	20 minutes
Activité « À la découverte de mes droits : Ce que j'aime, ce dont j'ai besoin »	30 minutes
Séance 2	1h00
Tableau des émotions	10 minutes
Remplissage des questionnaires (chapitre 2)	20 minutes
Activité « À la découverte de mes droits : Vivre ses droits au quotidien »	30 minutes
Séance 3	1h10
À la découverte de mes droits : Mime ou artiste ?	20 minutes
Remplissage des questionnaires (chapitre 3)	20 minutes
Activité « Grandir sur un pied d'inégalité : le photolangage »	30 minutes
Séance 4	50 minutes
Activité « Grandir sur un pied d'inégalité : Là où je vis... »	15 minutes
Remplissage des questionnaires (chapitre 4 et 5)	20 minutes
Conclusion, tableau des émotions, diffusion de la vidéo pour comprendre le droit à la participation	15 minutes

Idée pour les 6-7 ans :

Exemple de pratique : Un enseignant de CP a choisi de consacrer 15 minutes tous les matins à la Consultation nationale des 6-18 ans. Cette méthode est très bien adaptée aux plus petits. Elle nécessite un séquençage du questionnaire en amont. Par exemple, une page par jour, en faisant attention à la cohérence (éviter de couper une suite de questions qui sont reliées les unes aux autres). Pour les CP, des explications approfondies des questions seront d'autant plus nécessaires.

- Après la séance, réaliser l'une des activités de ce livret pour sensibiliser les enfants à l'exercice de leurs droits et les inviter à échanger entre eux. Pour cette tranche d'âge, les activités « À la découverte de mes droits » sont recommandées.

**Pour faciliter un remplissage découpé du questionnaire, les participants peuvent noter leur prénom au crayon dans leur livret et le conserver dans leur casier. Avant de récupérer les questionnaires pour traitement, il sera important d'effacer les noms et prénoms pour conserver l'anonymat.*

→ 12-14 ans

ACTIVITÉS	DURÉE
Séance 1	1h05
Lancement : Tableau des émotions, diffusion de la vidéo sur la Consultation, passation des questionnaires, distribution du glossaire	15 minutes
Remplissage des questionnaires (chapitre 1)	20 minutes
Atelier « À la découverte de mes droits : Ce que j’aime, ce dont j’ai besoin »	30 minutes
Séance 2	50 minutes
Tableau des émotions	10 minutes
Remplissage des questionnaires (chapitre 2 et 3)	20 minutes
Atelier « À la découverte de mes droits : Il était une fois »	20 minutes
Séance 3	1h05
Atelier « Grandir sur un pied d’inégalité : le photolangage »	30 minutes
Remplissage des questionnaires (chapitre 4)	20 minutes
Atelier « Grandir sur un pied d’inégalité : Là où je vis... »	15 minutes
Séance 4	1h10
Atelier « Jeu du pas en avant »	35 minutes
Remplissage des questionnaires (chapitre 5)	20 minutes
Conclusion, tableau des émotions, diffusion de la vidéo pour comprendre le droit à la participation	15 minutes
Préparation à l’atelier « Agir pour les droits de l’enfant »	



Pour les adolescents à partir de 13 ans : Penser à préciser aux participants qu’ils devront également renseigner les questions qui se trouvent dans les encarts « 13 ans et + » du questionnaire.

→ 15-18 ans

ACTIVITÉS	DURÉE
Lancement : Tableau des émotions, diffusion de la vidéo introductive sur la Consultation, distribution des questionnaires, distribution du glossaire	15 minutes
Remplissage des questionnaires	1 heure
Atelier « Agir pour les droits de l’enfant »	(3x30 minutes)

Après la séance, réaliser l’une des activités proposées dans ce livret pour sensibiliser les adolescents à l’exercice de leurs droits, les inviter à échanger entre eux et à profiter de leur droit à la participation. Pour cette tranche d’âge, les activités « Grandir sur un pied d’inégalité » et « Fais entendre ta voix ! » sont recommandées.

AUTOUR DE LA CONSULTATION

CHAPITRE

01

PRÉSENTER L'UNICEF ET LES DROITS DE L'ENFANT

IDÉES DE QUESTIONS D'INTRODUCTION

- ▶ Est-ce que les enfants connaissent l'UNICEF et ses missions ?
- ▶ En dehors de la Consultation nationale des 6-18 ans, ont-ils déjà entendu parler des droits de l'enfant ? Quels sont les enfants concernés par ces droits ?
- ▶ Peuvent-ils nommer un ou plusieurs droits de l'enfant ?

QU'EST-CE QUE L'UNICEF ?

UNICEF signifie en anglais "*United Nations International Children's Fund*", soit le Fonds International des Nations Unies pour l'Enfance. Cette organisation a été fondée en 1946, après la Seconde Guerre Mondiale, pour venir au secours de tous les enfants en détresse. Depuis, l'UNICEF est venu en aide à des millions d'enfants dans plus de 200 pays. Ainsi, l'organisation veille à ce qu'ils aient assez à boire et à manger,

qu'ils soient en bonne santé, qu'ils soient soignés, qu'ils puissent aller à l'école, qu'ils soient protégés, qu'ils soient aidés en cas de guerre ou de catastrophe naturelle,... En résumé, à ce que leurs droits soient respectés. Le fil conducteur du travail de l'UNICEF est la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE).

RETOUR DANS LE TEMPS

En 1924, la Déclaration de Genève reconnaît et affirme pour la première fois l'existence de droits spécifiques aux enfants. Suite à la Première Guerre Mondiale, les gouvernements prennent conscience de la nécessité d'une protection particulière pour les enfants. Lors de la Seconde Guerre Mondiale, la situation des enfants empire et beaucoup meurent de faim, dans des bombardements ou dans des camps de concentration. En 1946, l'UNICEF est fondé pour venir en aide aux enfants victimes de la Seconde Guerre Mondiale. En 1948, les Nations Unies proclament la Déclaration univer-

selle des droits de l'Homme. Onze ans plus tard, en 1959, une Déclaration des droits de l'enfant élargie est acceptée. L'inconvénient majeur d'une « déclaration » est qu'elle s'inscrit dans une démarche volontaire, et il n'est pas possible d'imposer à un pays de rendre des comptes si les accords signés ne sont pas respectés. C'est pour cette raison que les Nations Unies ont établi un traité contraignant en 1978. Ce traité est devenu la Convention internationale des droits de l'enfant qui a été adoptée en 1989.

LA CONVENTION INTERNATIONALE DES DROITS DE L'ENFANT

La Convention reconnaît explicitement les moins de 18 ans comme des êtres à part entière, porteurs de droits sociaux, économiques, civils, culturels et politiques – des droits fondamentaux, obligatoires et non négociables. C'est un texte qui tient compte de l'importance des traditions et des valeurs culturelles, tout en représentant un cadre commun à tous les États pour mettre en place des actions en faveur des enfants et évaluer les progrès accomplis. La Convention comporte 54 articles qui mettent en avant quatre principes fondamentaux concernant les enfants : **la non-discrimination, l'intérêt supérieur de l'enfant, le droit de vivre, survivre**

et se développer, et le droit de voir son opinion écoutée et respectée. La Convention internationale des droits de l'enfant est le socle de travail de l'UNICEF. Elle guide toutes ses actions et a permis d'obtenir, en plus de 25 ans, de nombreux progrès dans le domaine de la santé, l'accès à l'eau, l'éducation et la protection des enfants.

La CIDE est un texte contraignant pour les États qui l'ont ratifiée. Ces derniers sont directement responsables du respect des droits des enfants.

Vous retrouverez l'affiche de la CIDE, simplifiée pour les enfants en [annexe 1](#).

EN BREF...

Tous les enfants ont des droits, peu importe qui ils sont et où ils vivent. La Convention internationale des droits de l'enfant est une liste d'accords (articles) signés par la majorité des pays du monde. Ces accords portent sur la manière de

traiter les enfants et définissent ce à quoi les enfants ont droit. Ces accords s'appliquent dans presque tous les pays, et l'UNICEF s'appuie sur eux pour venir en aide aux enfants partout dans le monde.

ET EN FRANCE ?

La France a été le deuxième pays européen après la Suède à ratifier la Convention, le 7 août 1990.

Un organe de contrôle, le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies (CRC - ONU), est chargé de surveiller la bonne application par les États de la Convention internationale des droits de l'enfant et de ses protocoles facultatifs. Tous les cinq ans, les États rendent un rapport sur la situation nationale des droits de l'enfant.

En parallèle, les associations peuvent proposer des constats auprès du Comité des droits de l'enfant sur l'application des droits en France : c'est le cas de l'UNICEF France, qui a proposé un état des lieux sur les avancées et défis de la France pour appliquer la CIDE.

Retrouvez le ici :



En cas de violation des droits, le Comité n'a pas de pouvoir de sanction : il émet des observations finales, qui permettent d'orienter les décisions du gouvernement.

Retrouvez les retours de l'UNICEF à l'occasion du 6^e examen du Comité des droits de l'enfant de l'ONU ici :



Un livret expliquant les observations finales du Comité des droits de l'enfant aux enfants et aux jeunes sera disponible fin 2023 sur [myUNICEF](#).

ATELIER 1 : LE TABLEAU DES ÉMOTIONS

Avant de démarrer la séance, il est important de demander aux participants comment ils se sentent. Il est également possible de refaire cet exercice à la fin de la séance pour assurer le bon état émotionnel des participants au moment de se dire au revoir.

Modalités pratiques

Durée estimée : 10 minutes.

Matériel : Tableau des émotions ([annexe 2](#)).

Objectifs pédagogiques : Connaître l'état d'esprit des participants et les mettre en confiance afin de démarrer la séance dans la bonne humeur et dans le respect de soi et des autres.

Déroulé :

- ▶ Placez l'affiche sur un mur/tableau bien visible.
- ▶ Rassemblez le groupe d'enfants et demandez-leur d'indiquer leur humeur du jour. Ils peuvent en choisir une ou plusieurs. Chaque enfant peut expliquer son choix aux autres. Un adulte peut commencer pour lancer la dynamique et rassurer les enfants.



- ▶ Il est possible de garder l'affiche dans un endroit visible du lieu d'accueil des participants et de répéter, par la suite, l'activité chaque matin, chaque soir, ou chaque semaine, en guise de rituel. Cela peut également être mis en place ponctuellement : à la suite d'une activité, d'un événement ou d'un temps fort vécu par les enfants. Cette activité permet aux enfants d'apprendre à reconnaître les émotions qu'ils ressentent. Ils seront alors plus attentifs à leurs états d'esprit, corps, à leurs sensations et pourront s'entraîner à les nommer.
- ▶ Pour les plus grands, il est possible de reprendre d'autres modèles qui permettent de réaliser le même exercice (roue des émotions, photolangage, météo des émotions, ...). D'autres formats sont disponibles ici : <https://kairosgame.com/roues-des-emotions>.

ATELIER 2 : LA CONSULTATION, EXPLIQUÉE
PAR DES JEUNES AMBASSADEURS DE L'UNICEF**Modalités pratiques**

Durée estimée : 5 minutes.

Matériel : Vidéo « La Consultation nationale expliquée aux enfants et aux jeunes » disponible sur [myUNICEF](#) et un support de diffusion avec son.

Objectif pédagogique : Comprendre en quoi consiste la Consultation nationale des 6-18 ans.

Déroulé :

Avant de distribuer les questionnaires aux participants, projetez la vidéo introductive de présentation de la Consultation. Lilou et Lucas, deux jeunes ambassadeurs de l'UNICEF expliquent dans un langage adapté aux enfants et aux jeunes en quoi consiste l'exercice que les participants vont réaliser. Cela permet aux accompagnateurs de gagner du temps mais aussi de montrer aux participants qu'ils s'apprennent à contribuer à un projet national auquel des milliers d'enfants participent partout en France.

ATELIER 1 : CE QUE J'AIME, CE DONT J'AI BESOIN

Modalités pratiques

Durée estimée : 35 minutes.

Matériel : Un tableau, des craies ou feutres.

Objectif pédagogique : Comprendre la différence entre un droit, un besoin et un désir.

Déroulé :

La Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE) indique ce qu'il faut aux enfants pour grandir en sécurité et en bonne santé. Mais qu'est-ce qui définit un droit, au juste ?

- ▶ Tracez un trait pour séparer le tableau en deux.
- ▶ Demandez aux enfants d'évoquer des besoins indispensables pour bien grandir, pour être en bonne santé et se sentir bien, et notez les propositions sur le côté droit du tableau.
- ▶ Demandez aux enfants d'évoquer des non droits (des choses qu'ils aiment, qui leur font plaisir mais qui ne sont pas évoqués dans la CIDE : être amoureux, porter des vêtements de marque, aller au cinéma, assister à des concerts, se faire des tatouages, faire des piercings, mettre du maquillage, avoir un nouveau jeu vidéo, avoir un téléphone dernier cri, partir souvent en vacances, des abonnements sur les sites de streaming, ...), et notez les propositions sur le côté gauche du tableau.

- ▶ À partir des éléments proposés par les enfants et jeunes, faites une **synthèse orale** :

« Les éléments qui se trouvent dans le côté gauche du tableau correspondent à des désirs. Les éléments qui se trouvent dans la colonne de droite sont des besoins indispensables représentant les droits de l'enfant : c'est de cela dont ils ont besoin pour bien grandir, pour vivre en sécurité et en bonne santé. Chaque personne a le droit de voir ses besoins satisfaits. La Convention relative aux droits de l'enfant des Nations Unies de 1989 confirme que les enfants ont des droits. Parfois, des choses qui peuvent ne pas nous sembler indispensables pour survivre sont pourtant aussi dans la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE), **comme le droit de jouer et de participer à des activités culturelles et sportives** (article 31). »

- ▶ Les enfants peuvent ensuite essayer de retrouver à quels articles de la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE) correspondent les éléments de la colonne de droite. Vous pourrez vous munir de l'affiche de la Convention internationale des droits de l'enfant, en [annexe 1](#).



Vous pouvez aussi leur proposer les éléments suivants (en complément, en leur demandant de définir s'il s'agit d'un besoin essentiel pour les enfants, ou simplement une chose qui leur fait plaisir mais qui n'est pas obligatoire pour bien grandir et vivre convenablement) : *Les chaussures à sa taille/un lit confortable/des chips ou du pop-corn/une maison ou un appartement dans lequel vivre/ du temps libre pour faire ce qu'on veut/une Playstation 4/Exprimer librement son opinion/Avoir sa propre religion et pour voir la choisir librement/une télévision/Un nom/Être protégé contre les discriminations/Obtenir des informations grâce à des livres, la télévision, Internet.../ Avoir droit à une vie privée, à des secrets/Recevoir de l'amour et de l'attention de la part de ses parents/Des activités sportives/Des vêtements/Un professeur sympa/Une maison avec plus de 4 pièces/Un(e) meilleur(e) ami(e).*

ATELIER 2 : VIVRE SES DROITS AU QUOTIDIEN

Modalités pratiques

Durée estimée : 35 minutes.

Matériel : Plusieurs exemplaires de l’affiche de la CIDE ([annexe 1](#) ou [téléchargez](#) l’affiche sur myUNICEF), feuille blanche A4, stylos, crayons, crayons de couleurs ou feutres.

Objectif pédagogique : Faire le lien entre la Convention internationale des droits de l’enfant et l’exercice de ses droits au quotidien.

Déroulé :

Les droits de l’enfant peuvent donner l’impression aux enfants et adultes qu’ils ne les concernent pas directement, et qu’ils sont éloignés de la vie de tous les jours. Pourtant, les enfants les exercent au quotidien.

A travers cet atelier, les enfants vont créer leur propre bande dessinée qui met en scène les articles de la CIDE.

- ▶ Demandez aux participants de choisir individuellement leur **jour préféré** de la semaine, puis de noter quatre moments clés de cette journée.
- ▶ Demandez ensuite aux participants de créer leur **bande dessinée sur une feuille A4** en mettant en scène les quatre moments choisis de leur journée préférée sur quatre vignettes différentes.

- ▶ Lorsque cela est possible, les enfants vont identifier pour chaque vignette, le droit qui figure sur l’affiche de la CIDE en lien avec la situation décrite et représenter l’icône de l’article près de chaque vignette (facultatif : les enfants peuvent couper l’article en question et la coller sous chaque vignette) :

Je suis allé au cours de tennis > Article 31 : Tu as le droit de jouer

J’ai bu un jus de fruits frais au petit déjeuner > Article 24 : Tu as le droit à de la nourriture saine

Je suis allé à l’école > Article 28 : Tu as le droit d’aller à l’école

J’ai fait une sieste > Article 31 : Tu as le droit de te reposer

- ▶ Une fois leur BD finalisée, les enfants qui le souhaitent pourront partager le contenu de leur BD à l’ensemble du groupe.
- ▶ Vous pouvez afficher les productions des enfants dans un endroit visible du lieu d’accueil des enfants.



Cette activité peut être proposée pour prolonger le chapitre « **Ma vie de tous les jours** » du questionnaire et amener à des productions graphiques.

ATELIER 3 : ARTISTE OU MIME

Modalités pratiques

Durée estimée : 20 minutes.

Matériel : Un chronomètre, des articles de la CIDE sous format « jeu de cartes » (disponible sur [myUNICEF](#)) ou à réécrire sur des petites étiquettes (autant d’articles que de participants).

Objectif pédagogique : Découvrir les droits de l’enfant de manière ludique (peut être utilisé afin de redynamiser le groupe avant de passer à un nouveau chapitre).

Déroulé :

- ▶ Avant le lancement de l’activité, prenez bien le soin de retirer les droits qui pourraient mettre les participants dans une situation délicate ou compliquée (comme par exemple, les articles sur le placement de l’enfant, la protection contre les drogues, la protection contre les violences sexuelles, la prévention de la vente et de la traite, ...). Assurez-vous autant que possible que les situations ne fassent pas écho à des traumatismes vécus par les enfants ou des parcours de vie difficile. Par exemple, on évitera de demander à un enfant en situation de handicap de mimer l’article 23 de la CIDE si cela risque de le mettre en situation de vulnérabilité.
- ▶ Divisez le groupe en deux équipes.
- ▶ Distribuez à chaque enfant une étiquette ou une carte (le dos

de la carte qui contient des explications du droit doit également être caché pour ne pas révéler d’indices aux autres participants). Pour les enfants qui ont des difficultés de lecture, il est possible de leur chuchoter à l’oreille le droit à faire deviner aux autres.

- ▶ Chaque enfant devra représenter à son équipe, soit en dessinant soit en mimant, le droit qui se trouve sur sa carte/étiquette. Le reste de l’équipe devra deviner le plus vite possible le droit qui est représenté.
- ▶ À chaque fois que l’équipe trouve la bonne réponse, un autre enfant passe pour faire deviner son droit et ainsi de suite.
- ▶ Vous pouvez lancer le chronomètre au début de l’activité pour savoir combien de temps a mis chaque équipe pour identifier tous les droits. L’équipe gagnante est celle qui a mis le moins de temps à découvrir tous les droits.
- ▶ À l’issue de l’activité, vous pouvez mener une discussion collective sur l’activité et les droits qui ont été abordés. Voici quelques idées de questions :

Comment vous êtes-vous sentis pendant l’atelier ? Qu’avez-vous préféré ? Y a-t-il un droit qui vous parle en particulier ? Avez-vous été surpris par certains droits ? Pourquoi y a-t-il des droits spécifiques pour les enfants ? Est-ce que tous les enfants du monde ont les mêmes droits ?

POUR ÊTRE L'AISE ET RÉPONDRE À TOUTES LES QUESTIONS DES ENFANTS :

Les enfants, de par leur vulnérabilité et leur dépendance aux adultes, ont besoin d'une protection en plus de celle dont disposent les adultes. La Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE) poursuit cet objectif. Elle veille à assurer une protection spécifique aux enfants. La Convention doit être appréhendée de façon globale, **car tous les droits sont connectés les uns aux autres** (par exemple, les enfants ne peuvent pas aller à l'école s'ils sont emprisonnés). Il n'y a donc pas de droits plus importants que les autres. Quatre « principes généraux » jouent un rôle fondamental dans l'interprétation et l'exercice des droits : La non-discrimination (article 2), l'intérêt supérieur de l'enfant (article 3), la survie et le développement (article 6), la participation des enfants (articles 12 à 17).

i

- ▶ Cette activité peut être utilisée comme un brise-glace (en début de séance) ou en tant qu'animation en milieu de séance pour redynamiser le groupe avant que les enfants commencent à renseigner un des chapitres du questionnaire, notamment le chapitre « **Ma vie de tous les jours** ».
- ▶ Vous pouvez mettre en place cette activité de plusieurs manières. S'il y a au moins deux accompagnateurs, chaque accompagnateur pourra appuyer un groupe, et ainsi l'activité pourra se faire de manière synchronisée. S'il n'y a qu'un seul accompagnateur, vous pouvez faire l'activité en collectif. Selon le temps dont vous disposez, il est également possible de prévoir deux passages (un groupe, puis un autre) et comparer les temps de chaque groupe.

ATELIER 4 : IL ÉTAIT UNE FOIS

Modalités pratiques

Durée : 25 minutes.

Matériel : Articles de la CIDE sous format « jeu de cartes » (disponible sur [myUNICEF](#)) ou à réécrire sur des petites étiquettes (autant d'articles que de participants).

Objectifs pédagogiques : Identifier et décrire les privations et les situations de violation des droits de l'enfant.

Déroulé :

Cet atelier convient à tous les âges et peut donner lieu à des débats plus ou moins poussés. Les participants peuvent partager des productions écrites ou orales.

- ▶ Formez plusieurs petits groupes.
- ▶ Demandez à chaque groupe de tirer au hasard quatre cartes ou étiquettes contenant des articles de la CIDE. Attention, prenez bien le soin de retirer les droits qui pourraient mettre les participants dans une situation délicate ou compliquée (par exemple, le droit à la protection contre les violences sexuelles) ou d'autres droits qui pourraient faire écho à des traumatismes vécus par les enfants ou à un parcours de vie difficile. On évitera par exemple de demander à un enfant en situation de handicap de mimer l'article 23 si cela peut le mettre dans une situation de vulnérabilité.

- ▶ Invitez les enfants à inventer une histoire dont le protagoniste est un enfant auquel on aurait retiré ces quatre droits.
- ▶ Ils peuvent ensuite partager leur histoire avec les autres groupes. Une discussion peut ensuite être engagée autour de l'histoire.
- ▶ À l'issue de l'activité, vous pouvez mener une discussion collective sur l'activité et les droits qui ont été abordés. Voici quelques idées de questions :

Qui a la responsabilité d'agir et de défendre les droits de l'enfant ? Comment peut-on changer les choses ? Pensez-vous que certains droits sont plus importants que d'autres ? Pourquoi, pourquoi pas ?

i

Cette activité peut être utilisée comme une restitution du projet de Consultation nationale. En effet, elle permet de remobiliser l'ensemble des connaissances sur les privations, parcourues à la lecture du questionnaire. Elle permet aussi de constater les thématiques sur lesquelles les enfants ont été les plus réceptifs.

ATELIER 1 : LE PHOTOLANGAGE

Cette activité a été inspirée d'un atelier proposé dans ce kit d'animation produit par le Comité national suisse : <https://www.unicef.ch/fr/media/2405/download?attachment=>

Modalités pratiques

Durée : 30 minutes.

Matériel : 4 photos ([annexe 4](#)) imprimées ou à projeter sur écran, une affiche CIDE par groupe.

Objectifs pédagogiques : Définir la pauvreté et comprendre son impact dans l'application des droits de l'enfant et le bien-être des enfants.

Déroulé :

► Formez deux groupes et distribuez les photos imprimées du photolangage (2 photos par groupe) ainsi qu'une affiche de la CIDE par groupe.

► Chaque groupe devra répondre aux questions suivantes :

Etape 1 : Qui ? Quoi ? Où ? *(Que voyez-vous sur les photos ? Qui est sur la photo ? Que fait la personne sur la photo ? Comment est l'endroit dans lequel elle se trouve ?)*

Etape 2 : Y'a-t-il un droit en particulier qui ressort sur l'image ? *(Les participants peuvent s'aider de l'affiche de la CIDE)*

► Discussion collective : Créez une discussion collective et proposez aux participants de partager aux autres ce qu'ils ont vu, puis échangez ensemble autour des questions suivantes :

Comment expliquez-vous les différences de niveaux de vie dans le monde ? Quelles en sont les raisons possibles ? Pensez-vous que le fait d'être pauvre a des conséquences sur l'exercice des droits ? Selon vous, est-ce juste qu'il y ait des différences de niveau de vie dans le monde ? Si vous pouviez changer les choses, quelles solutions proposeriez-vous pour qu'il n'y ait plus ces inégalités ?

Ces questions doivent permettre d'introduire la notion de pauvreté : lorsque qu'une personne n'a pas assez d'argent et ne peut pas répondre à ses besoins fondamentaux comme se nourrir, se loger, se soigner, s'habiller correctement. Aujourd'hui, en France, un enfant sur cinq, vit en situation de pauvreté. Cela représente près de 3 millions d'enfants.

POUR ÊTRE À L'AISE ET RÉPONDRE À TOUTES LES QUESTIONS DES ENFANTS :

Tous les enfants ont les mêmes droits et ils méritent de vivre heureux. Pourtant, tous les enfants ne naissent pas dans les mêmes conditions. Certains ont plus d'avantages que d'autres, en raison, par exemple, du niveau de vie de leurs parents, de leur travail, du lieu où ils vivent, ... Et ceci leur garantit un certain nombre de sécurités au quotidien. A l'inverse, d'autres rencontrent plus d'obstacles en raison des difficultés financières de leur famille, de leur parcours de vie, de l'absence de titre de séjour, de s'ils sont accompagnés par des adultes ou non, de l'endroit où ils vivent, ...

Lorsque les familles sont confrontées à la pauvreté, il est fréquent que les droits de l'enfant ne puissent plus être justement respectés : l'accès à l'éducation, à la nourriture, à des soins ou encore à un logement devient alors bien plus difficile. Ce n'est pas uniquement le cas dans les pays en développement : aujourd'hui en France, de nombreux enfants ne peuvent pas exercer leurs droits, par exemple, celui de l'accès à un logement sûr, en raison de la pauvreté. Les enfants ne sont jamais responsables de la pauvreté. L'Etat, en tant que signataire de la CIDE, doit garantir que tous les enfants puissent exercer leurs droits, peu importe la situation financière des personnes qui s'occupent d'eux.

ATELIER 2 : LÀ OÙ JE VIS...

Cette activité est inspirée de la boîte aux lettres du collectif FemANvi : <https://www.femanvi.org/notre-boite-aux-lettres/>.

Modalités pratiques

Durée : 15 minutes.

Matériel : [Annexe 3](#) « Ce que j'aime ou n'aime pas dans... », stylos, feutres, crayons de couleur.

Objectif pédagogique : Créer un espace de partage.

Déroulé :

- Distribuez à chaque enfant un exemplaire de l'[annexe 3](#).
- Expliquez aux enfants de ce qui est représenté sur le document (selon la consigne que vous souhaitez leur donner) : « *Voici le lieu d'accueil...* », « *Voici la maison d'hébergement...* », « *Voici ton chez toi...* ».
- Demandez-leur d'utiliser le carré de gauche pour dessiner ce qu'ils aiment dans ce lieu, et celui de l'autre côté pour dessiner ce qu'ils aiment moins dans ce lieu.
- Les participants volontaires pourront partager leurs productions aux autres.



- Cette activité peut être proposée pour clôturer le chapitre « Là où je vis » et peut être utilisée aussi bien pour les enfants qui vivent dans le logement de leur(s) parent(s) que pour les enfants vivant en structure d'hébergement.

Il est également possible d'utiliser cette activité pour demander l'avis des enfants et jeunes sur les conditions d'accueil des structures fréquentées par les enfants et jeunes (écoles, collèges, accueils de loisirs, ...).

Dans tous les cas, il sera important que l'objectif du recueil de l'avis soit précisé aux participants en amont, afin qu'ils soient **informés de ce qui sera fait de leurs paroles**. Vous pourrez par la suite, avec l'accord des enfants, collecter les productions des enfants afin de les partager plus largement au sein de la structure, dans le but d'identifier des pistes d'amélioration.

ATELIER 3 : LE JEU DU PAS EN AVANT

Modalités pratiques

Durée : 35 minutes.

Matériel : Une corde ou une barre pour créer une ligne droite, les articles de la Convention (jeu de cartes ou affiche).

Objectifs pédagogiques : Prendre conscience des inégalités d'accès aux droits fondamentaux, développer l'imagination et la réflexion critique et favoriser l'empathie à l'égard des autres.

Déroulé :

- Chaque participant imagine le **profil fictif d'un enfant** (cette activité peut également se faire par binôme ou en petits groupes).

Ils devront réfléchir individuellement ou en groupes aux questions suivantes :

Comment s'appelle l'enfant ?

Quel âge a-t-il ?

Quelle est son identité de genre ?

D'où vient-il ?

Quelle est sa situation familiale/éducative/sociale/économique ? (Vit-il avec ses deux parents ? vit-il dans un pays en guerre ? A-t-il accès à des loisirs ?...)

Est-ce qu'il a un handicap ?

Quels sont les défis auxquels il est confronté ?

Quelles sont ses forces ? Quelles sont ses faiblesses ?

Il est important que les enfants imaginent un personnage qui n'existe pas dans la réalité. Ils peuvent s'inspirer, s'ils le souhaitent, des photos de l'activité « Photolangage » et imaginer la vie quotidienne de ces enfants ([annexe 4](#)).

- Invitez ensuite les participants à faire un **dessin simple** de cet enfant imaginaire et à le présenter au reste du groupe. Vous pouvez demander aux participants de coller leur dessin au niveau de leur torse pour favoriser l'identification à ce personnage.
- Formez une ligne droite à l'aide du cordon ou de la barre et demandez aux enfants de se placer en ligne **derrière la ligne**. Si l'activité se fait en groupe, chaque groupe choisira un représentant.

- Choisissez 15 articles de la CIDE et lisez-les à haute voix un par un. Prenez bien soin de choisir des droits/situations simples à comprendre et éviter autant que possible les droits qui pourraient mettre mal à l'aise les participants. Exemples de droits à citer : « *Ton personnage a une maison/de l'eau potable/a accès aux loisirs/peut consulter un médecin lorsqu'il est malade/a un logement/vit avec sa famille...* ».

Vous pouvez ajouter des affirmations qui ne figurent pas sur l'affiche de la CIDE mais qui illustrent de manière concrète les inégalités dans le quotidien de l'enfant. Exemples : « *Ton personnage vit dans le pays dans lequel il est né/Ton personnage a sa propre chambre/Ton personnage est inscrit au club de foot de sa ville/Ton personnage a toujours un goûter à 16h...* ».

N'hésitez pas à rappeler régulièrement aux participants que les enfants représentés sont des personnages fictifs.

- Pour chaque affirmation, si les participants pensent que l'enfant imaginaire qu'ils incarnent aurait la possibilité d'exercer ce droit ou de vivre la situation énoncée, ils devront faire un pas en avant. Si ce n'est pas le cas, ils restent sur place, près de la ligne de départ. Si l'activité est réalisée en petits groupes, le représentant devra consulter les membres de son équipe avant de se déplacer.
- À la fin de l'activité, comparez les distances parcourues par les enfants au regard des personnages qu'ils ont créés et des vies qu'ils leur ont associées. Discutez ensuite ensemble des inégalités constatées avec les participants. *Pourquoi l'enfant imaginaire qu'ils ont inventé s'est-il retrouvé à cette place ? Que ressentent-ils par rapport aux autres ? Que peut-on faire pour permettre à tous les enfants de se retrouver le plus en avant possible par rapport à la ligne de départ ?*

POUR ÊTRE À L'AISE ET RÉPONDRE À TOUTES LES QUESTIONS DES ENFANTS :

Beaucoup d'enfants dans le monde n'ont pas des conditions de vie correctes. Leurs familles vivent dans la pauvreté, elles ont peu d'argent et ne peuvent subvenir aux besoins de leurs enfants. **Tous ces enfants n'ont pas nécessairement trois repas par jour, n'ont pas toujours des vêtements chauds et à leur taille, ne vont pas chez le médecin quand ils sont malades, et sont, dans certains pays, obligés de travailler très jeunes pour aider leur famille.** Parmi eux, un nombre important vivent dans des bidonvilles. Comme leurs familles n'ont pas les moyens de se loger correctement, ils vivent près des villes, dans des abris en tôle, sur des terrains qui ne sont pas sécurisés, ni équipés en eau ou en installations sanitaires.

Afin de sensibiliser les enfants aux sans-abrisme et son impact sur la santé mentale des enfants et des jeunes, il est possible de travailler sur le rapport « Grandir sans chez-soi » expliqué aux enfants, disponible sur [myUNICEF](https://myunicef.org).



ATELIER 4. LA PAUSE LECTURE : LE PRIX UNICEF DE LITTÉRATURE JEUNESSE

Modalités pratiques

Durée : Autant que nécessaire.

Matériel : Ouvrages de la sélection de l'édition 2024 « **C'est pas juste ! La pauvreté à hauteur d'enfant** ».

Objectif pédagogique : Sensibiliser les participants aux inégalités d'accès aux ressources essentielles à travers la lecture.

Déroulé :

Depuis 2016, le Prix UNICEF de littérature jeunesse mobilise des milliers d'enfants et permet la sensibilisation aux droits de l'enfant grâce à la lecture. L'initiative récompense des ouvrages porteurs des valeurs de l'UNICEF.

Chaque année, des enfants et jeunes de 3 à 15 ans sont invités à voter pour leur livre préféré, parmi une sélection d'ouvrages choisis en fonction d'une thématique et répartis par catégorie d'âge (3-5 ans / 6-8 ans / 9-12 ans / 13-15 ans).

La nouvelle édition (2024) du prix UNICEF de littérature jeunesse a pour thématique : « **C'est pas juste ! La pauvreté à hauteur d'enfant** ». L'UNICEF France, avec le soutien d'enfants, de jeunes et de professionnels de l'éducation et de la littérature jeunesse, a élaboré une sélection de 16 ouvrages portant sur la pauvreté et les inégalités sociales.

L'édition 2024 permet de mettre en avant les 16 ouvrages sélectionnés abordant les différentes privations vécues par les enfants et les causes et conséquences de ces inégalités dans l'accès aux ressources essentielles dont les enfants ont besoin

pour vivre et bien grandir, en France et dans le monde. Le prix littéraire est également une invitation à agir pour un monde plus équitable, en luttant contre la stigmatisation et en rappelant aux adultes et aux États leurs responsabilités sur ce sujet essentiel.

Tous les enfants peuvent participer dans leurs écoles, collèges, accueils de loisirs, collectivités, bibliothèques ou en famille, et voter pour leur livre préféré selon leur catégorie d'âge, en ligne ou par bulletin papier, jusqu'au 30 avril 2024.

Retrouvez toutes les informations et ressources relatives à cette édition sur le site [myUNICEF](https://myunicef.org). Si vous souhaitez inscrire votre structure, retrouvez les ouvrages sélectionnés par catégorie d'âge, ainsi que les livres en audiodescription à destination des enfants aveugles et malvoyants. Des outils de participation sont aussi disponibles.



Afin, d'occuper les participants qui auraient terminé la complétion du questionnaire avant les autres, il est possible de leur faire lire les ouvrages de la sélection du Prix UNICEF de littérature jeunesse, et ainsi poursuivre le travail de sensibilisation aux droits des enfants : <https://my.unicef.fr/article/prix-unicef-de-litterature-jeunesse-2024/>. Retrouvez également en [annexe 5](#) d'autres activités pour les différentes tranches d'âge.

Cette activité invite le groupe d'enfants ou de jeunes à réfléchir à une cause qu'ils souhaitent défendre en lien avec les droits de l'enfant. Les enfants sont incités à mettre en place une action dans le but de changer le regard des adultes ou des enfants sur la question, voire d'agir sur les lois ou les actions des décideurs politiques.

LE DROIT À LA PARTICIPATION

En répondant à la Consultation nationale des 6-18 ans, les enfants et les jeunes exercent leur droit à la participation.

La participation, c'est l'un des droits fondamentaux définis dans la Convention internationale des droits de l'enfant, puisqu'elle est définie par l'article 12, qui stipule que les adultes doivent prendre en compte l'avis des enfants lorsqu'ils prennent des décisions.

Il est complété par les articles 13, 14, 15 et 17 :

- ▶ le droit d'avoir accès à l'information, dans un langage que les enfants peuvent comprendre (article 7)
- ▶ le droit de partager et librement exprimer ses idées et opinions (article 13)
- ▶ le droit de croire en une religion ou d'avoir des opinions (article 14)

- ▶ le droit de rejoindre des groupes ou des associations – avec d'autres enfants, mais aussi des adultes (article 15)

Retrouvez une fiche complète sur le droit à la participation sur : <https://my.unicef.fr/contenu/comprendrele-droit-la-participation>

Tous les individus, y compris les enfants et les jeunes, ont le droit de s'exprimer sur les décisions qui les concernent, en particulier pour s'assurer que les droits de l'enfant sont bien protégés et respectés. Il est de la responsabilité des adultes de donner aux enfants des espaces individuels et collectifs pour qu'ils puissent donner leurs avis, s'assurer qu'ils soient pris en compte, et qu'un échange autour des décisions est bien proposé.

ATELIER 1 : 3 MINUTES POUR COMPRENDRE LE DROIT À LA PARTICIPATION

Modalités pratiques

Durée : 10 minutes.

Matériel : Une règle/une peluche/un petit bâton pour marquer les prises de parole et faciliter l'échange et un support pour diffuser la vidéo sur le droit à la participation.

La vidéo peut être visionnée ici : <https://my.unicef.fr/article/le-droit-a-la-participation-en-video/>

Objectifs pédagogiques : Comprendre le droit à la participation et apprendre comment les mineurs peuvent faire usage de ce droit dans leur vie quotidienne.

Déroulé : Après visionnage de la vidéo du droit à la participation, vous formerez des groupes de 4 ou 6 participants.

Seule la personne en possession de la règle/de la peluche ou du bâton peut parler. Toute personne qui souhaitera prendre la parole devra faire un geste de la main pour montrer qu'elle souhaite prendre la parole, et l'accompagnateur lui passera la règle/la peluche ou le bâton. Ceci permettra l'attention et l'écoute de tous quand une personne s'exprime.

Le fil conducteur de l'échange sera une série de question :

- ▶ *Après avoir vu cette vidéo, selon vous qu'est-ce que le droit à la participation ?*
- ▶ *Combien de fois avez-vous utilisé ce droit au cours de cette semaine chez vous, à l'école, dans votre quartier ? Donnez un exemple.*
- ▶ *Vos idées ont-elles été prises en compte ? Si non, quel a été votre ressenti ? Avez-vous eu un retour sur la raison pour laquelle vos idées n'ont pas été prises en compte ?*
- ▶ *Si on vous propose d'exaucer un vœu, quel serait ce vœu que vous souhaiteriez voir exaucé chez vous / à l'école / dans votre quartier ?*

Après cet échange, l'accompagnateur fera un récapitulatif de ce qu'est le droit à la participation et réexpliquera les contextes dans lesquels les mineurs peuvent exercer ce droit dans leur quotidien.



Il y a plusieurs manières d'utiliser la vidéo sur le droit à la participation. Voici trois pistes :

- ▶ Il est possible de diffuser la vidéo sur le droit à la participation juste après la projection de la vidéo introductive de la Consultation nationale. Cela permettra de montrer en quoi la Consultation nationale est un espace où les enfants peuvent exercer leur droit à la participation.
- ▶ Vous pouvez également diffuser la vidéo sur le droit à la participation juste avant que les enfants répondent aux questions du chapitre « Ma voix, mes droits ». Cela leur permettra de répondre aux questions en connaissance de cause (attention, néanmoins, à ne pas biaiser les réponses).
- ▶ Il est également possible de diffuser la vidéo sur le droit à la participation à la fin de la séance, une fois les questionnaires remplis afin de poursuivre les échanges et donner une nouvelle perspective à l'exercice qu'ils viennent de réaliser.

POUR FAIRE LE LIEN ENTRE LA CONSULTATION NATIONALE ET LA VIDÉO SUR LE DROIT À LA PARTICIPATION

La Consultation permet aux enfants et aux jeunes entre 6 et 18 ans de donner leur avis sur leur quotidien. Leurs réponses aux différentes questions permettront aux adultes de prendre des décisions qui conviennent à leurs besoins. En répondant à cette Consultation, ils exercent leur droit à la participation. Participer, c'est un droit pour tous les enfants. Il est inscrit dans la Convention internationale des droits de l'enfant.

ATELIER 2 : AGIR POUR LES DROITS DE L'ENFANT

Il existe différentes manières de faire progresser une cause, comme celle de l'amélioration de la prise en compte des droits de l'enfant dans le quotidien. La sensibilisation du grand public, des adultes, des enfants à cette problématique est un outil efficace : en étant mieux informé et en comprenant les enjeux sous-jacents à une problématique, les personnes peuvent prendre des décisions plus éclairées et adaptées.

Influencer les décisions prises par le gouvernement est une autre manière de faire progresser une cause, et ainsi d'avoir un impact national. Il est nécessaire d'assurer que l'ensemble des enfants et des jeunes pourront être concernés par cette démarche. Lorsqu'une ou plusieurs personnes décident de faire entendre leurs voix et de défendre une cause auprès de celles et ceux en charge de prendre des décisions, afin de changer une **politique publique**, des lois, cela s'appelle « **faire du plaidoyer** ».

L'UNICEF France associe régulièrement des enfants et des jeunes à ses travaux d'expertise et de plaidoyer auprès du Parlement et du gouvernement, afin de garantir que l'expérience et le vécu des premiers concernés soient pris en compte, et ainsi faire en sorte que les décisions des adultes soient adaptées.

Modalités pratiques

Durée : Plusieurs séances d'une heure minimum.

Matériel : Affiches de la CIDE, feuilles, stylo, Internet (pour consulter les campagnes de plaidoyer et/ou de sensibilisation portées par l'UNICEF et faire de la recherche documentaire), journal/articles sur les sujets choisis.

Objectifs pédagogiques : Apprendre à agir pour influencer la prise de décision sur un sujet donné et faire passer des messages à une cible prédéfinie (grand public ou décideurs).

Déroulé :

ETAPE 1 : IDENTIFIER UNE PROBLÉMATIQUE

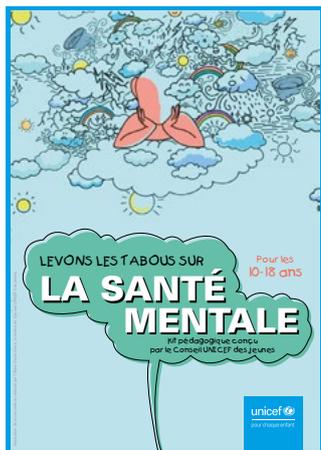
En s'appuyant sur la Convention internationale des droits de l'enfant [annexe 1](#) et sur les différentes questions énoncées dans la Consultation nationale, proposez aux jeunes d'échanger par petits groupes sur les questions suivantes :

- ▶ *Est-ce qu'une question de la Consultation nationale vous a étonnés ?*
- ▶ *Dans votre quotidien, quels droits sont respectés ?*
- ▶ *Dans votre quotidien, quels sont les droits qui vous semblent ne pas être respectés ?*
- ▶ *Y a-t-il des droits qui sont respectés dans votre quotidien, mais qui ne le sont pas dans le quotidien d'autres enfants et jeunes que vous connaissez, ou qui vivent près de chez vous ?*
- ▶ *Y a-t-il un élément que vous souhaiteriez changer dans votre vie ou la vie d'autres enfants ou jeunes ?*

Chaque groupe partage ensuite aux autres une problématique qu'il aimerait défendre pour que les droits de l'enfant soient mieux respectés dans leur quotidien. Les jeunes se mettent ensuite d'accord sur la problématique qui les intéresse le plus collectivement.

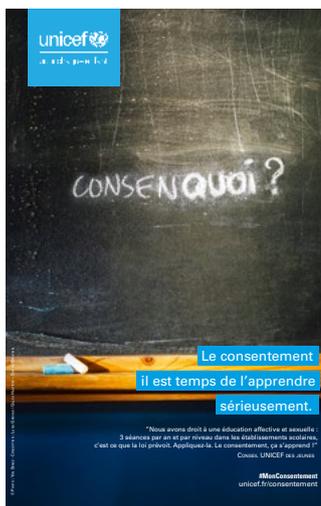
Si les jeunes souhaitent s'en inspirer, voici quelques **exemples de campagnes de sensibilisation ou de plaidoyer portées par l'UNICEF France**, notamment par des jeunes engagés :

► **Campagne « Levons les tabous sur la santé mentale »**



Dans le cadre de leur mandat, les élus du Conseil UNICEF des jeunes ont décidé de s'exprimer sur le sujet de la **santé mentale**. En effet, la santé mentale est un sujet qui a souvent été un tabou et mal appréhendé dans toutes les sociétés. Pourtant, c'est un aspect essentiel de la santé et du bien-être des enfants et des jeunes. Découvrez toutes les ressources de sensibilisation conçues par les jeunes (podcasts, kit pédagogique,...) : <https://my.unicef.fr/article/le-conseil-unicef-des-jeunes-se-mobilise-sur-la-sante-mentale/>

► **Campagne pour une éducation au consentement**



En 2020, les bénévoles du Conseil UNICEF des Jeunes ont décidé de s'engager pour convaincre les établissements scolaires d'appliquer réellement la loi Aubry du 4 juillet 2001, qui prévoit que chaque élève puisse bénéficier de trois séances d'éducation à la sexualité à l'école, au collège et au lycée, par année scolaire et par niveau. Les jeunes souhaitent surtout que la notion de consentement soit abordée lors de ces séances. Pour en savoir plus : <https://lp.unicef.fr/consentement/>

► **Campagne #Entendonsleurscris pour le n° 119**

Durant le confinement en vigueur pendant la pandémie de Covid-19, l'UNICEF France et le collectif #NousToutes se sont unis pour lancer une campagne d'information et de sensibilisation digitale, ouverte à tous, dont le but était d'indiquer aux enfants et adolescents victimes ou témoins de violence les moyens d'alerter dont ils disposent, et notamment le 119. Pour en savoir plus : <https://my.unicef.fr/contenu/tu-es-victime-de-violences-des-adultes-sont-la-pour-taider>

► **Campagne « Pour chaque enfant, un air pur »**

Depuis 2019, l'UNICEF France met en évidence les effets graves de la pollution de l'air en ville sur la santé des enfants, et attire l'attention du grand public, des maires et du gouvernement sur les actions à mener sur ce sujet. Des outils de sensibilisation à destination des jeunes sont mis à disposition sur cette thématique. Pour en savoir plus : <https://my.unicef.fr/contenu/pollution-de-lair-ensemble-protégeons-les-enfants>



ETAPE 2 : COLLECTER DES INFORMATIONS ET DÉFINIR UN MESSAGE CLAIR

Une fois la problématique définie, les jeunes effectuent des recherches et collectent des informations pour mieux comprendre leur sujet :

► **Recherche documentaire** : Les jeunes recueillent des informations publiées sur leur sujet sur Internet, dans des magazines, des livres, ... Afin de mieux comprendre le contexte politique, sociale, historique de la problématique, et les solutions qui peuvent exister.

► **Recherche de témoignages** : Les jeunes collectent des témoignages de personnes concernées par la problématique afin de comprendre comment ils sont affectés par le sujet, et ce qu'ils ressentent.

Quelques questions possibles : Comment sont-ils impliqués dans le problème ? Quelles ont été leurs expériences ? Quelles solutions possibles envisagent-ils ? Ont-ils la volonté de s'impliquer dans le problème ?

► **Recherche de soutiens** : Les jeunes se renseignent pour savoir s'il existe à proximité des personnes ou associations qui s'intéressent au même sujet qu'eux, qui ont peut-être déjà mené des actions sur ce sujet, et qui pourraient les soutenir.

Ensuite, les jeunes peuvent définir le **message principal qu'ils souhaitent** en répondant en quelques phrases à ces questions (en s'appuyant bien sur les preuves, chiffres et témoignages qu'ils ont recueillis) :

- *Quel est le problème, et pourquoi est-il nécessaire de le résoudre ?*
- *Quelle est la cause du problème ?*
- *Quelles seraient les solutions possibles ?*

En définissant leur message, il est essentiel que les enfants et les jeunes identifient des causes et des solutions à différentes échelles : l'échelle individuelle (et des relations sociales), mais aussi l'échelle territoriale ou nationale. Définir leur message principal leur permettra de prioriser leur échelle d'intervention afin d'aboutir plus facilement au résultat qu'ils souhaitent atteindre.

ETAPE 3 : DÉFINIR UNE CIBLE ET UN MODE D'ACTION

Les jeunes doivent ensuite identifier leur **cible**, c'est-à-dire les personnes à qui ils souhaitent faire passer leur message, en réfléchissant à qui pourra le mieux à agir pour leur cause.

Selon la cause défendue, leur cible peut-être :

- ▶ Au sein de leur établissement : les enseignants, les animateurs, les parents, les autres jeunes, les responsables de l'établissement...
- ▶ Au niveau de leur ville ou région : les élus locaux (maire, ...), les journalistes locaux, les habitants, ...
- ▶ Au niveau national : le grand public, le gouvernement, le défenseur des droits, ...

En fonction de la cible choisie, les jeunes peuvent alors définir leur mode d'action, en se posant les questions suivantes :

- ▶ *Quel est le meilleur moyen pour être entendu par cette cible ?*
- ▶ *Comment influencer la prise de décision sur ce sujet ?*
- ▶ *Est-ce que des soutiens extérieurs (médias, associations, adultes, ...) peuvent aider à faire passer le message à la cible ?*

Voici quelques idées :

- ▶ Écrire un courrier aux élus locaux, avec le soutien d'une association
- ▶ Organiser une exposition pour sensibiliser les parents et les autres jeunes à votre cause
- ▶ Écrire un article et demander à un média local de le publier
- ▶ Organiser un rendez-vous avec les responsables de l'établissement pour proposer des changements dans l'organisation ou le règlement de la structure
- ▶ Créer des visuels, des slogans et organiser une campagne sur les réseaux sociaux
- ▶ Organiser un événement lors d'une journée mondiale liée à la cause défendue : par exemple, la Journée Mondiale de l'Enfance (20 novembre), la Journée mondiale de la qualité de l'air (16 septembre), la Journée internationale des droits des femmes (8 mars), la Journée internationale des droits des filles (11 octobre), ...

ATELIER 3 : LE FORUM

Vous pouvez instaurer au sein de votre structure le rituel du forum. Cette pratique permet aux enfants de s'exprimer librement sur la vie du lieu d'accueil. Hebdomadairement ou mensuellement (à vous de le déterminer), les enfants et les acteurs de l'éducation se réunissent pour échanger autour de sujets qui concernent la structure (école, accueil de loisirs, centre social, ...). Cet espace de parole permet notamment de revenir sur des moments positifs et négatifs qui ont eu lieu les jours ou semaines précédant le forum.

Modalités pratiques

Durée : 20 à 40 minutes.

Matériel : Boîte à chaussures, cutter, feuilles coupées.

Fabrication de la boîte : prendre une boîte à chaussures, y découper une ouverture sur le dessus suffisamment grande permettant d'y glisser des bulletins.

Objectif pédagogique : Favoriser la prise en compte de l'avis des enfants dans leur quotidien.

Déroulé :

La boîte à forum est placée dans un endroit accessible à tous. Lorsqu'ils le désirent, les enfants y déposent un bulletin sur lequel ils écrivent des questions, des remarques, des suggestions, mais aussi des pensées positives ou négatives, des activités appréciées ou moins appréciées, ... Qu'elles soient nominatives ou anonymes, rappeler aux enfants que les insultes et les moqueries sont strictement proscrits des bulletins.

Les participants sont assis dans un endroit confortable. L'animateur de la réunion pioche un bulletin dans la « boîte du

forum », lit à voix haute ce qui est écrit et invite le groupe à réagir avec bienveillance. Lorsqu'une problématique est soulevée, le groupe propose des solutions. L'adulte apporte également une réponse en proposant des actions concrètes et veille à ce qu'elles soient mises en place.

Exemples :

- ▶ Un enfant se plaint des menus à la cantine : proposer à l'enfant de siéger à la prochaine commission « Menu », afin d'y proposer des repas.
- ▶ Des enfants se plaignent du planning des activités : proposer aux enfants de participer à la construction d'une journée d'activités.
- ▶ Les enfants se plaignent d'un conflit avec un adulte qui travaille au sein de la structure : inviter l'adulte au forum afin d'échanger autour du conflit.

Le forum a pour objectif d'échanger entre adultes et enfants. Vous pouvez également inviter différentes parties prenantes de votre structure à y participer.

GLOSSAIRE

Accueil de loisirs : Structures qui accueillent collectivement des enfants et des jeunes pour pratiquer des activités éducatives et de détente. Il existe deux types d'accueil de loisirs sans hébergement : l'accueil de loisirs périscolaire (qui se déroule les jours où il y a école ainsi que le mercredi même sans école) et l'accueil de loisirs extrascolaire (qui se déroule les samedis où il n'y a pas école, les dimanches et pendant les vacances scolaires).

Angoissé : Le fait de ressentir un mal-être, dans son corps et/ou dans sa tête, en raison d'un sentiment de danger ou de menace, identifié ou non. L'angoisse se caractérise par une crainte pouvant aller jusqu'à la panique.

Anonyme : Lorsqu'une personne qui a dit, écrit ou fait quelque chose et ne donne pas son nom ou son prénom, ce qui empêche de savoir qui elle est.

Centre d'hébergement : Etablissement chargé d'offrir un abri aux personnes sans domicile, une place dans un dortoir ou dans une petite chambre, où elles pourront dormir le temps de trouver un logement.

Changement climatique : Lorsque la température qu'il fait sur notre planète change. Le climat de la Terre a toujours connu des cycles naturels de changement, en fonction de la quantité d'énergie solaire absorbée par l'atmosphère (couche de gaz qui entoure la Terre). Aujourd'hui, de nombreux scientifiques s'accordent à dire que la Terre se réchauffe plus rapidement à cause de l'activité humaine (utilisation de pétrole, gaz et charbon qui alimentent les maisons, les voitures et les usines...) : on parle alors de réchauffement climatique.

Code IRIS (Ilots Regroupés pour l'Information Statistique) : Il s'agit d'un système de codage qui permet de géolocaliser et d'identifier des espaces géographiques précis, comme des quartiers ou des communes.

Confiance en soi : Le fait de se sentir bien dans sa peau, être conscient de ses capacités et talents, et s'accepter tel que l'on est. Des contacts positifs avec les autres (adultes, amis,...) peuvent aider à renforcer sa confiance en soi.

Confidentiel : Lorsque des informations sur quelqu'un ou quelque chose doivent être gardées secrètes.

Conseil Municipal d'Enfants (CME) et Conseil Municipal de Jeunes (CMJ) : Groupes d'enfants ou jeunes élus ou désignés pour représenter les jeunes de leur ville ou commune, en participant à des projets et à des décisions.

Consentement : Lorsqu'une personne donne son accord pour faire quelque chose ou participer à une action en ayant reçu toutes les informations sur la proposition qui est faite. Le consentement est une notion qui ne concerne pas uniquement la sexualité mais les rapports humains en général.

Conservatoire : Etablissements publics d'enseignement artistique où l'on peut pratiquer des activités culturelles comme la musique, la danse et le théâtre.

Droits de l'enfant : Droits spécifiques aux enfants et jeunes comme le droit de grandir en sécurité, d'apprendre, de jouer, d'être entendu et d'être traité avec dignité. Ces droits visent à protéger les enfants de toutes formes de discrimination, de violence et d'exploitation. Ils se base sur la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE).

Droits fondamentaux : Droits essentiels qui garantissent à tous les humains la dignité, la liberté et le bien-être. Les droits fondamentaux incluent des droits tels que le droit à la vie, à la liberté, à l'égalité, à la dignité, à la liberté d'expression, à la liberté de religion, à la non-discrimination, à la vie privée, à l'éducation et à la participation politique, ... Ils sont souvent énoncés dans des documents juridiques nationaux et internationaux, tels que les Constitutions, les Déclarations des Droits de l'Homme et les conventions internationales.

Ecologie : Tout ce qui concerne la protection de la nature par les humains. Être écologique, c'est réaliser des gestes pour préserver notre environnement (l'eau, les animaux et les arbres, par exemple).

Expulser : Le fait de chasser quelqu'un de l'endroit où il habite (domicile, pays,...).

Fuguer : Le fait, pour un jeune, de s'enfuir et de disparaître du milieu dans lequel il vit (en foyer, en famille,...) ou où il est scolarisé, sans prévenir, pendant une durée plus ou moins longue.

Handicap : Lorsque l'on est empêché de faire quelque chose à cause d'un problème de santé, dans son corps ou dans sa tête. Parfois, le handicap peut durer un temps limité, parfois, il peut durer toute une vie. Certains handicaps sont visibles, c'est le cas des personnes en fauteuil roulant ou des personnes aveugles, par exemple ; d'autres sont invisibles, c'est le cas des personnes autistes, dyslexiques,...

Harcèlement scolaire : Lorsqu'un enfant est l'objet de critiques, de moqueries, d'insultes, de rackets et/ou de violences répétées de la part d'un ou de plusieurs élèves. Les propos agressifs peuvent concerner sa famille, ses origines, sa façon de s'habiller, son physique, ... Le cyberharcèlement c'est quand une personne reçoit, sur Internet ou sur son téléphone portable, des messages répétés et malveillants. Ces messages peuvent contenir des menaces, des insultes ou du chantage.

Internat : Etablissement scolaire (école, collège, lycée, école d'enseignement supérieur, ...) qui offre la possibilité de loger et nourrir les élèves et les étudiants (que l'on appelle des internes). Les internes ont à leur disposition un dortoir ou des chambres, des salles de bain, un réfectoire et des salles d'études ou de divertissement.

Maladie chronique : Maladie qui dure très longtemps, parfois toute la vie et qui nécessite généralement un suivi médical régulier.

Manifestation : Lorsque des personnes décident de se rassembler pour défiler dans la rue ou bien occuper un endroit pour partager leur mécontentement et/ou leurs convictions. Les manifestants peuvent dire des slogans et/ou brandir des pancartes avec des messages pour faire entendre leur voix.

Médecine traditionnelle : D'après l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), la médecine traditionnelle englobe les pratiques, les méthodes, les savoirs et croyances en matière de santé, telle que l'usage de plantes, de minéraux, d'animaux, de thérapies spirituelles, d'exercices manuels pour soigner, diagnostiquer et prévenir les maladies ou préserver la santé.

Médicaments psychotropes : Médicaments qui peuvent affecter les émotions, les pensées et le comportement des personnes qui les consomment. Ils peuvent être prescrits pour soigner des troubles tels que la dépression et l'anxiété (antidépresseurs ou anxiolytiques).

Migration : Lorsqu'une personne quitte son lieu de vie et son pays pour traverser la frontière de son pays. Il y a plusieurs raisons qui peuvent pousser une personne à migrer : la guerre, le changement climatique, la pauvreté,...

Mineur non accompagné (MNA) : Enfant de moins de 18 ans, de nationalité étrangère, arrivé en France sans être accompagné d'un parent ou un représentant légal.

Pétition : C'est une demande écrite par une ou plusieurs personnes qui permet de partager auprès de la population une opinion, une plainte ou un vœu et de la remettre ensuite aux autorités (personnes qui ont le pouvoir).

Pollution : Lorsque les humains produisent des déchets qui sont relâchés dans la nature sans que celle-ci puisse s'en débarrasser naturellement ensuite.

Pornographie : Désigne la création et la diffusion de contenus explicites, tels que des images, des vidéos ou d'autres médias, qui montrent des actes sexuels ou des situations sexuellement suggestives.

Protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) : Rattachée au ministère de la Justice, il s'agit d'un service chargé de l'ensemble des questions sur la justice des mineurs. La justice des mineurs concerne les enfants et jeunes de moins de 18 ans en danger (justice civile) et ceux qui ont commis des délits ou sont en conflit avec la loi (justice pénale).

Protéine : Les protéines sont l'une des trois classes de nutriments, avec les sucres (glucides) et les corps gras (lipides), présents dans les aliments et qui sont essentielles au bon fonctionnement de l'organisme. Les aliments riches en protéines sont les légumineuses (le soja, l'arachide, le haricot, les pois, les fèves et les lentilles...), la viande, le poisson, les œufs, le lait et les céréales.

Psychologue : Professionnel qui étudie les comportements et caractères humains, et aide à maintenir ou améliorer le bien-être des personnes qui le consultent en les écoutant, en analysant leurs besoins et en leur donnant des conseils.

Santé mentale : La santé mentale correspond à notre bien-être émotionnel, psychologique et social. Elle affecte notre capacité à gérer le stress, les relations aux autres, à prendre des décisions. Tout comme la santé physique, tout le monde a une santé mentale et doit en prendre soin.

Situation d'ivresse : Lorsque quelqu'un boit une quantité très importante d'alcool, de sorte que son état physique et mental est modifié.

Stress : Réaction du corps à un événement nouveau ou à une situation perçue comme menaçante. Lorsque le stress dure longtemps, il peut nuire à l'apprentissage et à l'épanouissement, et créer des problèmes de santé physique et mentale.

Suicide : Lorsqu'une personne en détresse décide de mettre fin à sa vie en raison d'un mal-être profond.

Travailleur social : Personne dont le travail est d'aider les gens à trouver des solutions efficaces et durables à leurs problèmes sociaux : les violences familiales, la perte d'autonomie ou la pauvreté, par exemple.

L’AFFICHE DE LA CIDE

<p>1</p>  <p>DEFINITION D’UN ENFANT</p>	<p>2</p>  <p>MEMES DROITS POUR TOUS</p>	<p>3</p>  <p>INTERET SUPERIEUR DE L’ENFANT</p>	<p>4</p>  <p>RENDRE LES DROITS REELS</p>	<p>5</p>  <p>ROLE DE LA FAMILLE</p>	<p>6</p>  <p>VIE, SURVIE ET DEVELOPPEMENT</p>	<p>7</p>  <p>NOM ET NATIONALITE</p>
<p>8</p>  <p>IDENTITE</p>	<p>9</p>  <p>NON-SEPARATION DES FAMILLES</p>	<p>10</p>  <p>CONTACT AVEC LES PARENTS A L’ETRANGER</p>	<p>11</p>  <p>PROTECTION CONTRE LES ENLEVEMENTS</p>	<p>12</p>  <p>RESPECT DE L’AVIS DES ENFANTS</p>	<p>13</p>  <p>LIBRE PARTAGE DES IDEES</p>	<p>14</p>  <p>LIBERTE DE PENSEE ET DE RELIGION</p>
<p>15</p>  <p>CREER OU REJOINDRE DES GROUPES</p>	<p>16</p>  <p>PROTECTION DE LA VIE PRIVEE</p>	<p>17</p>  <p>ACCES AUX INFORMATIONS</p>	<p>18</p>  <p>RESPONSABILITE DES PARENTS</p>	<p>19</p>  <p>PROTECTION CONTRE LA VIOLENCE</p>	<p>20</p>  <p>ENFANTS PRIVES DE FAMILLE</p>	<p>21</p>  <p>ENFANTS ADOPTES</p>
<p>22</p>  <p>ENFANTS REFUGIES</p>	<p>23</p>  <p>ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP</p>	<p>24</p>  <p>SANTE, EAU, NOURRITURE, ENVIRONNEMENT</p>	<p>25</p>  <p>REVOIR LE PLACEMENT DE L’ENFANT</p>	<p>26</p>  <p>AIDE DES GOUVERNEMENTS</p>	<p>27</p>  <p>NOURRITURE, VETEMENTS ET LOGEMENT SUR</p>	<p>28</p>  <p>ACCES A L’EDUCATION</p>
<p>29</p>  <p>OBJECTIFS DE L’EDUCATION</p>	<p>30</p>  <p>CULTURE, LANGUE ET RELIGION DIFFERENTES</p>	<p>31</p>  <p>REPOS, JEU, CULTURE ET ARTS</p>	<p>32</p>  <p>PROTECTION CONTRE LE TRAVAIL DANGEREUX</p>	<p>33</p>  <p>PROTECTION CONTRE LES DROGUES</p>	<p>34</p>  <p>PROTECTION CONTRE LES VIOLENCES SEXUELLES</p>	<p>35</p>  <p>PREVENTION DE LA VENTE ET DE LA TRAITE</p>
<p>36</p>  <p>PROTECTION CONTRE L’EXPLOITATION</p>	<p>37</p>  <p>ENFANTS EMPRISONNES</p>	<p>38</p>  <p>PROTECTION EN TEMPS DE GUERRE</p>	<p>39</p>  <p>RETABLISSEMENT ET REINTEGRATION</p>	<p>40</p>  <p>ENFANTS AYANT DESOBEI A LA LOI</p>	<p>41</p>  <p>APPLICATION DES MEILLEURES LOIS</p>	<p>42</p>  <p>CONNAISSANCE DES DROITS DE L’ENFANT</p>
<p>43-54</p>  <p>FONCTIONNEMENT DE LA CONVENTION</p>	<h2>CONVENTION INTERNATIONALE DES DROITS DE L’ENFANT</h2>					 <p>unicef pour chaque enfant</p>

L'AFFICHE DE LA CIDE



DEFINITION D'UN ENFANT

Un enfant est une personne de moins de 18 ans.



MEMES DROITS POUR TOUS

Tous les enfants, garçons ou filles, ont ces droits, peu importe qui ils sont, où ils vivent, la langue qu'ils parlent, leur religion, ce qu'ils pensent, à quoi ils ressemblent, s'ils ont un handicap, s'ils sont riches ou pauvres, qui sont leurs parents ou leur famille et ce que ces derniers pensent ou font. Aucun enfant ne doit être traité injustement pour quelque raison que ce soit.



INTERET SUPERIEUR DE L'ENFANT

Lorsqu'ils prennent des décisions, les adultes doivent réfléchir aux effets que ces décisions auront sur les enfants. Tous les adultes doivent faire ce qui est mieux pour les enfants. Les gouvernements doivent s'assurer que les parents, ou d'autres personnes si nécessaire, protègent les enfants et s'occupent d'eux. Ils doivent aussi faire attention à ce que toutes les personnes et tous les endroits qui s'occupent des enfants fassent leur travail le mieux possible.



RENDRE LES DROITS REELS

Les gouvernements doivent faire tout ce qu'ils peuvent pour que tous les enfants habitant ou de passage dans leur pays profitent de tous les droits qui sont dans cette convention.



ROLE DE LA FAMILLE

Les gouvernements doivent laisser les familles et les communautés guider leurs enfants pour que, en grandissant, ils apprennent à utiliser leurs droits le mieux possible. Plus les enfants grandissent, moins ils auront besoin de conseils.



VIE, SURVIE ET DEVELOPPEMENT

Chaque enfant a le droit de vivre. Les gouvernements doivent s'assurer que les enfants survivent et s'épanouissent le mieux possible.



NOM ET NATIONALITE

Lorsqu'ils naissent, les enfants doivent être enregistrés et recevoir un nom officiellement reconnu par le gouvernement de leur pays. Les enfants doivent avoir une nationalité (appartenir à un pays). Autant que possible, les enfants doivent connaître leurs parents et être élevés par eux.



IDENTITE

Les enfants ont le droit d'avoir leur propre identité, c'est-à-dire un document officiel disant qui ils sont et précisant leur nom, leur nationalité et leurs relations familiales. Personne ne doit leur enlever cette identité. Cependant, si cela arrive, les gouvernements doivent les aider à la retrouver rapidement.



NON-SEPARATION DES FAMILLES

Les enfants ne doivent pas être séparés de leurs parents sauf si ceux-ci ne les élèvent pas correctement. C'est le cas lorsqu'un parent fait du mal à un enfant ou ne s'occupe pas de lui. Les enfants dont les parents ne vivent pas ensemble doivent pouvoir rester en contact avec leurs deux parents, sauf si cela leur fait du mal.



CONTACT AVEC LES PARENTS A L'ETRANGER

Lorsqu'un enfant ne vit pas dans le même pays que ses parents, les gouvernements doivent laisser l'enfant et ses parents voyager afin qu'ils puissent rester en contact et être ensemble.



PROTECTION CONTRE LES ENLEVEMENTS

Les gouvernements doivent empêcher qu'un enfant soit emmené en dehors du pays si cela est contre la loi. Cela peut arriver par exemple en cas d'enlèvement ou lorsque l'un des deux parents retient un enfant dans un autre pays contre la volonté de l'autre parent.



RESPECT DE L'AVIS DES ENFANTS

Les enfants ont le droit de donner librement leur avis sur les questions qui les concernent. Les adultes doivent les écouter avec attention et les prendre au sérieux.



LIBRE PARTAGE DES IDEES

Les enfants ont le droit de partager librement ce qu'ils apprennent, pensent et ressentent, que ce soit en parlant, en dessinant, en écrivant ou de toute autre manière, sauf si cela fait du mal à d'autres personnes.



LIBERTE DE PENSEE ET DE RELIGION

Les enfants ont le droit d'avoir leurs propres pensées, opinions et religion, mais cela ne doit pas empêcher d'autres personnes de profiter de leurs droits. Les parents peuvent guider les enfants et leur apprendre à utiliser correctement ce droit en grandissant.



CREER OU REJOINDRE DES GROUPES

Les enfants peuvent rejoindre ou créer des groupes ou des associations et se réunir avec d'autres personnes, du moment que cela ne fait de mal à personne.



PROTECTION DE LA VIE PRIVEE

Chaque enfant a le droit à une vie privée. La loi doit protéger les enfants contre toute attaque à leur vie privée, à leur famille, à leur foyer, à leurs communications et à leur réputation.



ACCES AUX INFORMATIONS

Les enfants ont le droit de recevoir de l'information sur Internet, à la radio, à la télévision, dans les journaux, les livres et d'autres sources. Les adultes doivent faire attention à ce que ces informations ne soient pas dangereuses pour les enfants. Les gouvernements doivent encourager les médias à partager des informations provenant de différentes sources, dans des langues que tous les enfants peuvent comprendre.



18

Élever les enfants est principalement la responsabilité des parents. Lorsqu'un enfant n'a pas de parents, la responsabilité de l'élever doit être donnée à un autre adulte qu'on appelle un « représentant légal ». Les parents et les représentants légaux doivent toujours tenir compte de ce qui est mieux pour l'enfant. Le gouvernement du pays doit les aider.

Lorsqu'un enfant a ses deux parents, ils sont tous les deux responsables de l'élever.



19

Les gouvernements doivent protéger les enfants contre la violence, les mauvais traitements et le manque de soins et d'attention de la part de toutes les personnes qui s'occupent d'eux.



20

Tout enfant qui ne peut pas être élevé par sa propre famille a le droit d'être élevé correctement par des personnes qui respectent sa religion, sa culture, sa langue et tout autre aspect de sa vie.



21

Lorsqu'un enfant est adopté, le plus important est de faire ce qui est le mieux pour lui ou pour elle. Si l'enfant ne peut pas être élevé correctement dans son propre pays – en vivant avec une autre famille, par exemple – il peut être adopté dans un autre pays.



22

Les enfants qui quittent leur pays pour s'installer dans un autre pays en tant que réfugiés (parce qu'ils n'étaient pas en sécurité chez eux) doivent recevoir une protection et de l'aide, et avoir les mêmes droits que les enfants nés dans le pays dans lequel ils sont arrivés.



23

Tout enfant en situation de handicap doit avoir la meilleure vie possible dans la société. Les gouvernements doivent supprimer tous les obstacles qui empêchent les enfants en situation de handicap de devenir indépendants et de participer activement à la vie de la communauté.



24

Les enfants ont le droit d'avoir les meilleurs soins de santé possible, de l'eau potable, de la nourriture saine et de vivre dans un environnement propre et sûr. Tous les adultes et les enfants doivent être informés de la manière de rester en sécurité et en bonne santé.



25

Lorsqu'un enfant est placé pour habiter dans un autre endroit que chez lui, que ce soit pour des raisons de soins, de protection ou de santé, sa situation doit être suivie souvent afin de vérifier que tout va bien et qu'il se trouve toujours dans l'endroit qui est le meilleur pour lui.



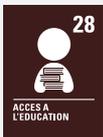
26

Les gouvernements doivent fournir de l'argent ou d'autres types de soutien afin d'aider les enfants des familles pauvres.



27

Les enfants ont le droit d'être nourris et habillés et de vivre dans un lieu sûr afin de pouvoir s'épanouir le mieux possible. Les gouvernements doivent aider les familles et les enfants qui n'ont pas les moyens de payer pour tout cela.



28

Chaque enfant a droit à une éducation. L'école primaire doit être gratuite. Chaque enfant doit avoir accès à l'éducation secondaire et à l'éducation supérieure. Les enfants doivent être encouragés à atteindre le niveau d'éducation le plus élevé possible. La discipline à l'école doit respecter les droits de l'enfant et ne doit jamais utiliser de la violence.



29

L'éducation des enfants doit les aider à développer pleinement leur personnalité, leurs talents et leurs capacités. Elle doit leur enseigner à comprendre leurs droits et à respecter les droits et la culture des autres, ainsi que leurs différences. Elle doit les aider à vivre en paix et à protéger l'environnement.



30

Chaque enfant a le droit de parler sa propre langue, et de pratiquer sa propre culture et sa propre religion, même si la plupart des personnes du pays dans lequel il vit ont une langue, une culture ou une religion différentes.



31

Chaque enfant a le droit de se reposer, de se détendre, de jouer et de participer à des activités culturelles et créatives.



32

Les enfants ont le droit d'être protégés de tout travail dangereux ou mauvais pour leur éducation, leur santé ou leur développement. S'ils travaillent, ils ont le droit d'être en sécurité et d'être payés comme il faut.

L'AFFICHE DE LA CIDE



33 Les gouvernements doivent protéger les enfants des drogues dangereuses et doivent faire attention à ce qu'ils n'en prennent pas, n'en fabriquent pas, n'en transportent pas et n'en vendent pas.



34 Les gouvernements doivent protéger les enfants de l'exploitation sexuelle et des violences sexuelles, par exemple contre des personnes qui forcent les enfants à avoir des relations sexuelles contre de l'argent ou à faire des photos ou des films sexuels.



35 Les gouvernements doivent faire attention à ce que les enfants ne soient pas enlevés ou vendus et à ce qu'ils ne soient pas emmenés dans d'autres pays ou endroits pour y être exploités (c'est-à-dire que l'on profite d'eux).



36 Les enfants ont le droit d'être protégés contre toute autre forme d'exploitation (c'est-à-dire que l'on profite d'eux), même si elle n'est pas spécifiquement mentionnée dans cette convention.



37 Les enfants accusés de ne pas respecter la loi ne doivent pas être tués, torturés, traités cruellement, ni emprisonnés pour toute la vie ou avec des adultes. La prison doit toujours être la dernière possibilité choisie et pour une durée aussi courte que possible. Les enfants emprisonnés doivent être aidés par un avocat ou d'autres personnes qui connaissent la loi et doivent pouvoir rester en contact avec leur famille.



38 Les enfants ont le droit d'être protégés en temps de guerre. Aucun enfant de moins de 15 ans ne peut faire partie de l'armée ou participer à des combats.



39 Les enfants blessés ou victimes de mauvais traitements, de négligence ou de la guerre ont le droit d'obtenir de l'aide pour pouvoir se rétablir et retrouver leur dignité.



40 Les enfants accusés de ne pas respecter la loi ont le droit de recevoir un traitement juste et une aide de personnes qui connaissent la loi. Un grand nombre de solutions doivent être disponibles pour aider ces enfants à devenir de bons membres de la communauté. La prison doit toujours être la dernière possibilité choisie.



41 Si un pays a des lois qui protègent mieux les droits de l'enfant que cette convention, ces lois doivent être appliquées.



42 Les gouvernements doivent activement faire connaître cette convention aux enfants et aux adultes afin que tout le monde soit informé des droits de l'enfant.



43-54 Ces articles expliquent les efforts des gouvernements, de l'Organisation des Nations Unies (par exemple le Comité des droits de l'enfant et l'UNICEF), ainsi que d'autres organisations, pour que tous les enfants puissent profiter de chacun de leurs droits.



Ce texte est soutenu par le Comité des droits de l'enfant.

TABLEAU DES ÉMOTIONS

À ce
moment
présent JE
RESSENS :

	<p>de la joie</p> 	<p>de l'ennui</p> 
<p>de la colère</p> 	<p>de la peur</p> 	<p>de l'excitation</p> 
<p>de la tristesse</p> 	<p>de la sérénité</p> 	<p>du dégoût</p> 
<p>de la honte</p> 	<p>-----</p> 	<p>Et c'est NORMAL. Ce sont des émotions.</p>

Illustration : Eve Gentilhomme

POUR T'ENGAGER AVEC UNICEF,
RENDEZ-VOUS SUR [MYUNICEF.FR](https://myunicef.fr)

unicef  pour chaque enfant

C3

CE QUE J'AIME OU N'AIME PAS DANS...

Ma vie de tous les jours



Ce que j'aime



Ce que j'aime moins



© UNICEF/UN040579/Cybermedia



© UNICEF/UN058203/Vishwanathan



© UNICEF/UN0290923/Llaurado



© UNICEF/UNI280372/Tremeau



© UNICEF/UNI329722/Haro

ACTIVITÉS
SUPPLÉMENTAIRES

Vous trouverez ci-dessous des activités sur le thème de la pauvreté et d'autres thématiques phares de l'UNICEF (égalité filles garçons, santé mentale, ...) que les enfants et les jeunes pourront faire en autonomie lorsqu'ils auront fini de répondre aux questionnaires en attendant que leurs camarades terminent. Attention, il est recommandé de ne pas partager ces activités avant ou pendant que les enfants remplissent le questionnaire car cela risque de fausser les résultats de certaines questions, notamment celles sur la connaissance des droits.

Pour les plus petits :

- ▶ Découvrir les droits de l'enfant à travers un livret de jeux : <https://my.unicef.fr/article/le-livret-de-jeux-4-8-ans-sur-les-droits-de-lenfant/>
- ▶ S'amuser avec les lapins crétins, avec ce livret d'activités : <https://my.unicef.fr/article/les-lapins-cretins-sont-de-retour-sur-myunicef/>
- ▶ S'évader en écoutant les livres audio des différentes éditions du Prix UNICEF de littérature jeunesse : <https://my.unicef.fr/article/collection-kalliope-tous-les-livres-audio-du-prix-unicef/>

Pour les plus grands :

- ▶ Découvrir l'impact du sans-abrisme sur la santé mentale des jeunes : <https://my.unicef.fr/article/grandir-sans-chez-soi-un-rapport-de-lunicef-explique-aux-jeunes/>
- ▶ S'engager pour l'égalité entre les filles et les garçons avec ce cahier engagé : <https://my.unicef.fr/article/un-cahier-engage-sur-legalite-filles-garcons/>
- ▶ Ecouter les podcasts sur la santé mentale des jeunes : <https://my.unicef.fr/article/le-conseil-unicef-des-jeunes-se-mobilise-sur-la-sante-mentale/>

Pour tout le monde :

- ▶ Tester ces connaissances sur les droits à travers ce quiz ludique sur les droits de l'enfant : <https://my.unicef.fr/article/quiz-sur-les-droits-de-lenfant/>
- ▶ Consulter les ouvrages du Prix UNICEF de littérature jeunesse : <https://my.unicef.fr/article/prix-unicef-de-litterature-jeunesse-2024/>

Retrouvez plein d'autres activités sur myUNICEF : <https://my.unicef.fr/>



LES NUMÉROS D'URGENCE

► 119 - Enfance en danger

Tu t'inquiètes pour ta sécurité ou pour la sécurité d'un autre enfant ? Tu peux appeler le 119. C'est un numéro gratuit pour les enfants, où des adultes de confiance t'écouteront et t'aideront.

Retrouve toutes les informations ici : <https://my.unicef.fr/article/tu-es-victime-de-violences-des-adultes-sont-la-pour-taider/>

► 3020 - Non au harcèlement

Victime ou témoin de harcèlement à l'école ? Tu peux appeler le 3020, un numéro gratuit depuis tous les téléphones, joignable de 9h à 20h du lundi au vendredi (sauf jours fériés) et de 9h à 18h le samedi. Des personnes seront là pour t'écouter, te conseiller et t'orienter.

► 3018 - Le cyberharcèlement (association e-Enfance)

Tu es victime ou témoin d'une violence numérique sur internet ou de cyberharcèlement, le 3018 est un numéro d'écoute gratuit, anonyme et confidentiel. Il est accessible 6 jours sur 7, de 9 heures à 20 heures, par téléphone, par tchat en direct, via Messenger et WhatsApp et sur 3018.fr.

► Fil santé jeunes (Ecole des parents)

Tu as entre 12 et 25 ans et tu souhaites avoir des informations sur la santé, la sexualité, l'amour, le mal-être, tu peux poser toutes tes questions sur cet espace en ligne anonyme et gratuit : <https://www.filsantejeunes.com/boites-a-questions>

Des professionnels de santé pourront t'aider.

► 3114 - Numéro national de prévention du suicide (Ministère de la Santé, coordination par le CHU de Lille)

Si tu es en détresse et/ou que tu as des pensées suicidaires, si tu t'inquiètes pour un proche en souffrance, tu peux contacter le 3114. Des professionnels de soins formés à la prévention du suicide seront là pour t'écouter et te guider, gratuitement 7j/7 et 24h/24 partout en France.

► Défenseur des droits

Tu penses que tes droits n'ont pas été respectés ? Tu peux contacter le Défenseur des droits, qui intervient dans de nombreux domaines. Si tu as un doute, tu peux prendre rendez-vous via leur site internet. Retrouve toutes les informations ici : <https://www.defenseurdesdroits.fr/fr/competences/missions-objectifs/defense-des-droits-de-lenfant>



Tu te sens angoissé, tu cherches de l'aide ou tu as simplement besoin de parler à quelqu'un, tu peux retrouver d'autres dispositifs nationaux qui proposent du soutien psychologique par téléphone, tchat, internet dans le guide de Psycom (organisme public d'information sur la santé mentale et de lutte contre la stigmatisation) : <https://www.psycom.org/sorienter/les-lignes-decoute/#troubles-addictifs-650c0696bfcd8>

FORMULAIRE DE CONSENTEMENT PARENTAL À PARTICIPER À LA CONSULTATION NATIONALE DES 6-18 ANS

À remplir avant la Consultation.

Quel est l'objet de cette étude ?

L'UNICEF France met en place tous les deux ans une Consultation nationale des 6-18 ans pour mesurer l'application de la Convention internationale des droits de l'enfant au quotidien : en famille, en établissement scolaire, dans la ville, ... Elle permet aux enfants et aux adolescents de s'exprimer et de prendre part aux décisions qui les concernent.

Depuis 2013, **plus de 100 000 enfants et jeunes** ont déjà donné leur avis sur l'exercice de leurs droits en France !

Il s'agit d'un questionnaire adapté aux enfants, comportant entre 100 et 140 questions en fonction de l'âge de l'enfant ou des situations. Les questionnaires sont anonymes et confidentiels : ils ne comportent ni le nom, ni le prénom de l'enfant. Les partenaires de la Consultation, dont la structure _____ fait partie, s'engagent à ne pas regarder individuellement les résultats pour ne pas rompre le pacte de confidentialité fait avec les enfants. La participation à cette Consultation est également totalement **volontaire pour les enfants** ; ils ne sont pas obligés de participer ni de répondre à toutes les questions. Un rappel de toutes ces informations est présent en début de questionnaire et sur une courte vidéo, pour assurer que tous les enfants comprennent leur rôle dans cette démarche.

Les résultats des questionnaires sont travaillés par l'UNICEF France, grâce à l'appui d'un prestataire statistique, en charge de la lecture par ordinateur des questionnaires. L'analyse de ces résultats permet à l'UNICEF France de **formuler des recommandations pour orienter les politiques publiques nationales enfance et jeunesse**. Le rapport de cette édition paraîtra en novembre 2024.

[NOM / Prénom / Numéro de téléphone] _____ est votre contact pour ce projet, assume l'entière responsabilité de la protection des enfants, et assure suivre le protocole de confidentialité et d'anonymat proposé par l'UNICEF France.

Toute préoccupation sera traitée de manière confidentielle, en gardant à l'esprit l'intérêt supérieur de l'enfant.

Acceptez-vous que mon enfant participe à ce projet porté par l'UNICEF France en partenariat avec

_____ ?

Oui

Non

Nom de l'enfant participant : _____

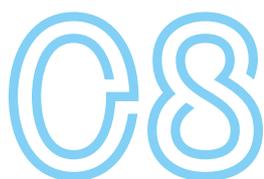
Votre nom : _____

Relation avec l'enfant : _____

Adresse électronique : _____

Numéro de téléphone : _____

Date et signature :



FORMULAIRE DE CONSENTEMENT POUR LES ENFANTS ET LES JEUNES À PARTICIPER À LA CONSULTATION NATIONALE

Ce formulaire peut être rempli au début de la session.

Pourquoi ton opinion est-elle importante ?

Sais-tu que tu as des droits, comme chaque enfant et adolescent ? Ces droits ont été inscrits dans la Convention internationale des droits de l'enfant le 20 novembre 1989 par les Nations Unies. L'UNICEF est chargé de les défendre, en France et dans le monde.

Pour cela, l'UNICEF France a mis en place depuis 2013 un projet pour connaître l'avis des enfants sur leur vie de tous les jours, leurs loisirs, leur santé, leurs relations avec leur famille ou leurs amis.

Grâce à tes réponses et à celles de milliers d'autres participants, l'UNICEF France publiera un rapport national, qui permettra de faire avancer la cause des enfants et adolescents en France. Nous l'apporterons aux décideurs : au pouvoir exécutif (c'est-à-dire le Président et ses ministres), mais aussi au pouvoir législatif (c'est-à-dire aux députés qui ont le pouvoir de voter ou de décider de nouvelles lois).

Si tu participes avec ta ville, le maire et les autres élus pourront aussi avoir accès aux résultats finaux, afin d'améliorer ton quotidien dans la ville. Enfin, bien sûr, tu pourras aussi lire le rapport et les résultats à partir de novembre 2024 sur le site internet <https://my.unicef.fr/article/consultation-nationale-2024/>

Comment seras-tu consulté ?

Tu seras consulté par le biais d'un questionnaire anonyme et confidentiel d'environ 100 à 140 questions, en fonction de ta situation. Il n'y a pas d'information personnelle, comme le nom ou le prénom, demandées. Personne ne pourra savoir ce que tu as répondu. Les adultes qui sont présents avec toi pour remplir le questionnaire doivent protéger les données et les informations que tu donnes ; ils ne lieront pas tes réponses au questionnaire.

Ce sont des ordinateurs qui lieront tes réponses pour les regrouper avec celles d'autres enfants et adolescents.

Sens-toi libre de répondre comme tu le souhaites, ou de ne pas répondre !

Ta participation est volontaire.

Si tu as des questions concernant cette étude ou ta participation, n'hésitez pas à contacter :

Acceptes-tu de participer à ce projet de l'UNICEF France en partenariat avec

?

Oui

Non

Signature :



AUTORISATION PARENTALE DE DROIT À L'IMAGE D'UN MINEUR ET D'UTILISATION DES IMAGES LE REPRÉSENTANT

Je/Nous soussigné-e-s : (père - mère - tuteur légal _____ demeurant au _____),
 agissant en qualité de titulaire(s) de l'autorité parentale de l'enfant : (nom/Prénom de l'enfant), demeurant au _____),

AUTORISE / AUTORISONS :

[NOM STRUCTURE], [RAISON SOCIALE], sise [ADRESSE], représenté par [REPRÉSENTANT STRUCTURE] à photographier l'enfant les [DATES ÉVÈNEMENT], à [LIEU DU PROJET] à l'occasion du projet de Consultation nationale porté par l'UNICEF France (ci-après l'Évènement) et à publier son image.

(dans le cas où vous souhaiteriez communiquer des photographies à l'UNICEF France) L'UNICEF France, Association loi 1901, reconnue d'utilité publique par décret du 2 décembre 1970, sise 3, rue Duguay-Trouin, 75006 Paris, représenté par sa Directrice Générale, Madame Ann AVRIL, à utiliser les photographies prises par [NOM STRUCTURE] le [DATE EVENEMENT] à des fins de promotion du projet de la Consultation nationale 2024.

En conséquence de quoi et conformément aux dispositions relatives au droit à l'image (vu le Code civil, en particulier son article 9, sur le respect de la vie privée, et le Code de la propriété intellectuelle),

J'AUTORISE/NOUS AUTORISONS : la [STRUCTURE] et l'UNICEF France à fixer, reproduire et communiquer au public les photographies prises dans le cadre ci-dessus.

Les photographies pourront être exploitées et utilisées directement par la [STRUCTURE] et l'UNICEF France dans le cadre de leur communication institutionnelle.

Pour la [STRUCTURE], les cibles des communications sont [A PRECISER], sur les supports que sont :

- [A PRECISER PAR LA STRUCTURE]

Pour l'UNICEF France, les cibles des communications sont le réseau bénévole et du grand public, sur les supports que sont :

- Sites internet www.unicef.fr ou myunicef.fr

- Intranet UNICEF France ;

- Newsletter UNICEF France ;

Ou indirectement par la presse locale et/ou nationale dans le cadre de la communication autour de l'Évènement, sur tout support média, papier ou numérique.

Cette autorisation est consentie à titre gracieux, sans restriction de territoire pour le monde entier et pour une durée illimitée. Elle ne sera utilisé que pour la promotion du projet de Consultation nationale.

L'UNICEF France s'interdit de procéder à une exploitation illicite, ou non prévue ci-avant, de l'image de l'enfant susceptible de porter atteinte à sa dignité, sa réputation ou à sa vie privée et toute autre exploitation préjudiciable selon les lois et règlements en vigueur.

L'UNICEF France s'interdit également toute exploitation commerciale.

Je/Nous garantis(sons) que l'enfant n'est pas lié par un contrat exclusif relatif à l'utilisation de son image ou de son nom.

Pour tout litige né de l'interprétation ou de l'exécution des présentes, il est fait attribution expresse de juridiction aux tribunaux français.

Je/Nous reconnais(sons) avoir été informé(s) de la possibilité de retirer mon/notre consentement à tout moment :

- Par courrier à [ADRESSE STRUCTURE]

- Et par courrier au siège de l'UNICEF France, 3, rue Duguay-Trouin, 75006 PARIS, ou sur l'adresse mail consultation.nationale@unicef.fr

Je/Nous reconnais(sons) avoir pris connaissance des informations ci-dessus et donne(ons) mon/notre accord pour l'utilisation de l'image de l'enfant dans le cadre exclusif des projets exposés ci-avant :

OUI

NON

Fait à _____ le _____,

PERE

MERE

REPRESENTANT LEGAL

Nom/Prénom _____ Nom/Prénom _____ Nom/Prénom _____

Signature

Signature

Signature

Depuis 2013, plus de 100 000 enfants et jeunes ont déjà donné leur avis sur l'exercice de leurs droits en France !

Retrouvez les résultats des éditions précédentes de la Consultation nationale des 6-18 ans sur :
www.unicef.fr/consultation

Pour plus d'informations sur l'organisation de la Consultation nationale, rendez-vous sur :
<https://my.unicef.fr/>
ou contactez-nous directement :
consultation.nationale@unicef.fr

